

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES
Google Livres

OEUVRES COMPLÈTES
DE
SÉNÈQUE

LE PHILOSOPHE

AVEC LA

TRADUCTION FRANÇAISE DE LA COLLECTION PANCKOUCKE

NOUVELLE ÉDITION TRÈS-SOIGNEUSEMENT REVUE

PAR

M. CHARPENTIER

Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, Agrégé
de la Faculté des Lettres

ET

M. FÉLIX LEMAISTRE

Auteur de divers ouvrages classiques

ET PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE SUR SÉNÈQUE ET D'UNE PRÉFACE

PAR **M. CHARPENTIER**

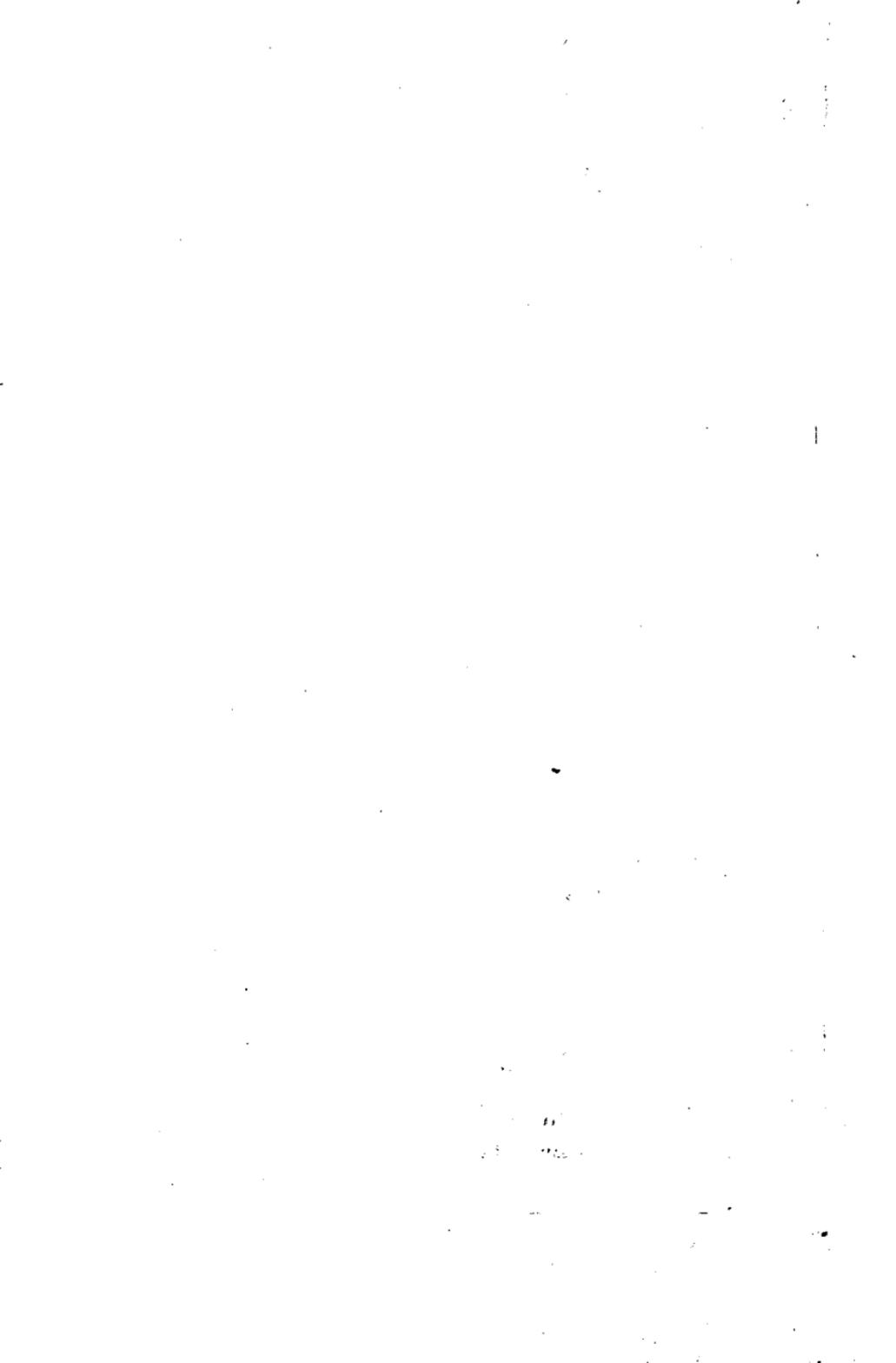
TOME TROISIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215



ŒUVRES COMPLÈTES
DE
SÉNÈQUE

III

ŒUVRES COMPLÈTES
DE
SÉNÈQUE

(LE PHILOSOPHE)

AVEC LA

TRADUCTION FRANÇAISE DE LA COLLECTION PANCKOUKE

NOUVELLE ÉDITION TRÈS-SOIGNÉMENT REVUE

PAR

M. CHARPENTIER

Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris,
agrégé de la Faculté des Lettres.

ET

M. FÉLIX LEMAISTRE

Auteur de divers ouvrages classiques.

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE NOTICE SUR SÉNÈQUE ET D'UNE PRÉFACE

PAR M. CHARPENTIER

TOME TROISIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1860

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises
ici volontairement.

DE
LA CLÉMENCE

TRADUCTION DE M. DE VATIMESNIL

ANCIEN GRAND MAÎTRE DE L'UNIVERSITÉ

REVUE PAR M. J. P. CHARPENTIER.



ARGUMENT

Le traité de la Clémence est peut-être de tous les ouvrages de Sénèque, celui dans lequel les qualités brillantes de son style sont le moins altérées par les défauts qu'on lui reproche. On y trouve rarement cette recherche ambitieuse, cette vanité, cette subtilité de pensée, dont Quintilien l'a accusé. Le traité de la Clémence est adressé par un sujet à son souverain, par un maître à son élève ; à ce double titre, l'auteur s'est trouvé en quelque sorte contraint d'adopter une marche plus grave et plus simple que dans ses autres écrits. On doit regretter qu'une grande partie de ce traité soit perdue. Il paraît qu'il avait trois livres ; le premier et le commencement du second sont seuls parvenus jusqu'à nous. Le troisième livre dans lequel Sénèque enseignait comment l'âme se forme à la clémence, devait offrir plus d'intérêt encore que les deux précédents.

Un passage de Tacite (*Annales*, livre XIII, c. 1) nous apprend comment Sénèque se trouva amené à composer son traité de la Clémence et à le dédier à Néron. On y lit (à l'occasion de la réintégration de Plautius Lateranus dans le sénat) que Néron prononçait fréquemment des discours par lesquels il s'engageait à gouverner avec clémence, et que ces discours étaient l'ouvrage de Sénèque, qui, en les composant, avait pour but, soit de prouver au public qu'il inspirait à l'empereur des sentiments louables, soit de faire parade de son talent. Le mot de clémence revenait sans cesse dans ces discours, non-seulement pour rendre la sécurité au monde, encore épouvané des forfaits qui avaient souillé les règnes précédents, mais aussi pour satisfaire le penchant de Sénèque à censurer indirectement tout ce qui s'était fait sous le dernier de ces règnes. Or, les faits que raconte Tacite se rapportent à la première année du règne de Néron, c'est-à-dire précisément à l'époque où le traité de la Clémence fut composé. Il est donc naturel de conjecturer que ce fut en se livrant à ces travaux politiques que Sénèque conçut l'idée d'un traité philosophique sur la vertu dont il avait tant parlé. Dans une telle situation, la dédicace de l'ouvrage à Néron était en quelque sorte obligée ; et d'ailleurs Sénèque trouvait l'occasion de lui rappeler les paroles et les actes par lesquels ce prince semblait promettre à Rome un avenir bientôt si cruellement démenti.

Un mot sur la traduction de l'honorable M. de Vatimesnil. Cette traduction, d'un style facile et noble, d'un ton naturel et heureux, fidèle et élégante tout à la fois, aurait pu être donnée ici telle qu'elle a paru dans la collection Panckoucke ; si nous l'avons çà et là légèrement retouchée, c'est uniquement pour nous conformer au plan que nous

avons adopté pour cette nouvelle édition des classiques. Du reste, cette tâche nous a été douce. En revoyant les pages si habilement traduites par l'ancien grand-maitre de l'Université, nous nous serions rappelé, si nous avions pu l'oublier, ce que dans son brillant et libéral, mais trop court ministère, il avait fait et surtout voulu faire pour l'instruction publique, ainsi que le dit la médaille qu'en 1829 la reconnaissance des professeurs a fait frapper en son honneur. C'est là la pensée qui nous a dirigé dans ce travail, et qui nous excusera de l'avoir entrepris :
« *professione pietatis aut laudatus ero, aut excusatus.* »

15 JUIN 1860.

C.

DE LA CLÉMENCE

LIVRE PREMIER

I. Je vais, Néron, traiter de la clémence; je vais faire en quelque sorte les fonctions d'un miroir, et vous procurer la plus grande de toutes les jouissances, en vous montrant à vous-même. En effet, quoique la vraie récompense des bonnes actions consiste à les avoir faites, et qu'il n'y ait, hors de la vertu, aucun prix digne d'elle, c'est pourtant un plaisir d'examiner et de parcourir une conscience pure, de jeter ensuite les yeux sur cette multitude immense, pleine de discorde, séditeuse, aveugle, prête à courir également à sa perte et à celle d'autrui, si elle parvient à briser son joug, puis de se dire à soi-même: « Entre tous les mortels, je suis l'élu des dieux, l'homme de leur choix, pour les représenter sur la terre; je suis pour le genre humain entier l'arbitre de la vie et de la mort. Le sort et l'état des hommes sont remis entre mes mains. Ce que la fortune veut donner à chaque individu, elle le déclare par ma bouche. C'est dans mes réponses que les peuples et les villes trouvent des motifs d'allégresse. Aucune région de la terre n'est florissante que par ma volonté et par ma protection. Ces milliers de glaives, re-

I. *Scribere de clementia, Néro Cæsar, institui, ut quodammodo speculi vice fungerem, et te tibi ostenderem, perventurum ad voluptatem maximam omnium. Quamvis enim recte factorum verus fructus sit fecisse, nec ullum virtutum pretium dignum illis extra ipsas sit, juvat inspicere et circuire bonam conscientiam, tum immittere oculos in hanc immensam multitudinem, discordem, seditiosam, impotentem, in perniciem alienam suamque pariter exultaturam, si hoc jugum fregerit, et ita loqui secum: « Ego ex omnibus mortalibus placui, electusque sum, qui in terris deorum vice fungerem; ego vitæ necisque gentibus arbiter. Qualem quisque sortem statumque habeat, in manu mea positum est; quid cuique mortalium fortuna datum velit meo ore pronuntiat; ex nostro responso lætitiæ causas populi urbesque concipiunt; nulla pars usquam, nisi volente*

tenus dans le fourreau par la paix que je maintiens, je puis d'un signe les en faire sortir. Il m'appartient de décider quelles nations seront anéanties, transportées dans d'autres lieux, affranchies ou réduites en servitude; quels rois deviendront esclaves, quels fronts seront ceints du diadème, quelles villes doivent tomber ou s'élever. Dans ce souverain pouvoir, ni la colère, ni la fougue de la jeunesse, ni cette témérité et cette obstination des hommes, qui épuisent souvent la patience des âmes les plus calmes, par la vanité cruelle, mais trop commune chez les dominateurs des nations, de faire éclater leur puissance par la terreur, rien ne m'a arraché d'injustes supplices. Chez moi, le glaive est renfermé, ou plutôt captif, tant je suis avare de sang, même du plus vil. Le titre d'homme, n'eût-on que celui-là, suffit pour trouver faveur près de moi. Ma sévérité est couverte d'un voile, tandis que ma clémence se montre toujours à découvert. Je m'observe comme si j'avais à répondre de ma conduite envers ces lois que j'ai tirées de la poussière et de l'obscurité pour les mettre au grand jour. Je suis touché de la jeunesse de l'un, des vieux jours de l'autre. Je fais grâce à la dignité de celui-ci, à l'humble condition de celui-là; et lorsque je ne trouve pas de motif de compassion, c'est pour moi-même que je pardonne. Si les dieux aujourd'hui me demandaient compte du genre humain, qu'ils m'ont confié, je serais prêt à le leur rendre. » Oui, César, vous pouvez dire hautement que vous n'avez enlevé à l'État, soit secrètement, soit à force ouverte, rien de ce qui avait été confié à votre foi et à votre protection.

propitioque me, florent. Hæc tot millia gladiatorum, quæ pax mea comprimit, ad nutum meum stringantur : quas nationes funditus excindi, quas transportari, quibus libertatem dari, quibus eripi, quos reges mancipia fieri, quorumque capiti regium circumdari decus oporteat, quæ ruant urbes, quæ oriantur, mea jurisdictionis est. In hac tanta facultate rerum, non ira me ad iniqua supplicia compulit, non juvenilis impetus, non temeritas hominum et contumacia, quæ sæpe tranquillissimis pectoribus quoque patientiam extorsit : non ipsa ostendendæ per terrores potentia dira, sed frequens magnis imperiis gloria. Conditum, immo constrictum apud me ferrum est, summa parcimonia etiam vilissimi sanguinis. Nemo non, cui alia desint, hominis nomine apud me gratus. Severitatem abditam, clementiam in procinctu habeo ; sic me custodio, tanquam legibus, quas ex situ ac tenebris in lucem evocavi, rationem redditurus sim. Alterius ætate prima motus sum, alterius ultima : alium dignitati donavi, alium humilitati : quotiens nullam inveneram misericordie causam, mihi pepercit. Hodie diis immortalibus, si a me rationem repetant, annumerare genus humanum paratus sum. » Potes hoc, Cæsar, prædicare audacter, omnium, quæ in fidem tutelamque tuam venerunt, nihil per te, neque vi, neque clam republicæ ereptum.

Rarissimam laudem, et nulli adhuc principum concessam concupisti, innocen-

Vous avez aspiré à une gloire bien rare et à laquelle aucun prince n'était encore arrivé, celle d'une vie irréprochable. Vos efforts ne sont pas perdus ; votre bonté singulière n'a pas rencontré des appréciateurs ingrats ou malveillants ; vous êtes payé de reconnaissance. Jamais homme n'a été aussi cher à un autre homme que vous l'êtes au peuple romain, pour lequel vous êtes et serez longtemps le plus grand de tous les biens.

Mais quel immense fardeau vous vous êtes imposé ! On ne parle plus ni du divin Auguste, ni des premiers temps de Tibère ; on ne cherche pas hors de vous le modèle qu'on désire vous voir imiter : ce qu'on demande, c'est que votre règne réponde à ce que promet sa première année.

La tâche serait difficile, si cette bonté que vous avez montrée ne vous était pas naturelle, et si vous ne vous en étiez revêtu que pour un temps ; car nul ne peut constamment porter un masque. La feinte ne se soutient pas, et on revient promptement à son caractère ; tandis que tout ce qui repose sur la vérité, tout ce qui a (si je puis m'exprimer ainsi) sa racine dans le vif, ne fait que croître et s'améliorer par l'action du temps. Le peuple romain était soumis à une redoutable chance lorsqu'il ignorait encore quelle direction prendrait votre heureux naturel. Maintenant on est certain de voir les vœux publics accomplis ; on n'a plus à craindre que vous tombiez tout à coup dans l'oubli de vous-même.

L'excès de la prospérité fait naître l'avidité et rend exigeant ; jamais nos desirs ne sont assez modérés pour s'éteindre par la possession de ce qui en était l'objet.

Un grand bien ne nous semble qu'un acheminement vers un bien plus grand encore ; les espérances les plus insensées

tiam. Non perdis operam : nec bonitas ista tua singularis ingratos aut malignos aestimatores nacta est ; refertur tibi gratia. Nemo unus homo uni homini tam carus unquam fuit, quam tu populo romano, magnum longumque ejus bonum !

Sed ingens tibi onus imposuisti ; nemo jam divum Augustum, nec Tiberii Caesaris prima tempora loquitur : nemo quod te imitari velit exemplar extra te quaerit. Principatus tuus ad anni gustum exigitur.

Difficile hoc fuisset, si non naturalis tibi ista bonitas esset, sed ad tempus sumpta ; nemo enim potest personam diu ferre. Ficta cito in naturam suam recidunt ; quibus veritas subest, quæque (ut ita dicam) ex solido enascuntur, tempore ipso in majus meliusque procedunt. Magnam adibat aleam populus romanus, quum incertum esset, quo se statim nobilis indoles daret. Jam vota publica in tuto sunt : nec enim periculum est, ne te subita tui capiat oblivio.

Facit quidem avidos nimia felicitas : nec tam temperatæ cupiditates sunt unquam, ut in eo, quod contingit, desinant.

Gradus a magnis ad majora fit, et spes improbissimas complectuntur insperata

naissent de la possession de ce qu'on n'osait espérer. Cependant vos concitoyens sont forcés de convenir qu'ils sont heureux, et qu'il ne leur reste à souhaiter que la perpétuité de leur bonheur. De nombreux motifs leur arrachent cet aveu, le plus pénible de tous pour les hommes : la sécurité profonde et complète dont ils jouissent, leurs droits placés hors de toute atteinte. Tous les yeux contèmpent cette heureuse forme de gouvernement, qui laisse à la société toute la liberté dont elle peut jouir sans se détruire elle-même. Mais ce qui a surtout pénétré dans les premières comme dans les dernières classes, c'est l'admiration qu'excite votre clémence. En effet, chacun, selon sa situation et sa fortune, ressent ou désire plus ou moins vivement les autres bienfaits des princes ; mais tous placent également leur espoir dans la clémence. Oui, personne ne se repose assez sur son innocence pour ne se pas féliciter d'avoir en perspective la clémence prête à venir au secours des erreurs humaines.

II. Je le sais, il est des esprits qui considèrent la clémence comme le soutien des méchants, parce qu'elle serait superflue si elle n'était précédée du crime, et que c'est la seule vertu qui soit sans application entre les gens de bien. Mais d'abord de même que la médecine, qui ne sert qu'aux malades, est néanmoins en honneur près de ceux qui jouissent de la santé, de même la clémence, bien qu'elle ne soit ordinairement invoquée que par les criminels, est révérée par les hommes irréprochables. En second lieu, elle peut quelquefois s'exercer même en faveur des innocents, quand il arrive que le malheur est réputé crime ; disons plus : la clémence vient au secours, non-seulement de l'innocence, mais encore de la vertu, lors-

assecuti. Omnibus tamen nunc civibus tuis et hæc confessio exprimitur, esse felices : et illa, nihil jam his accedere bonis posse, nisi ut perpetua sint. Multa illos cogunt ad hanc confessionem, qua nulla in homine tardior est : securitas alta, affluens ; jus supra omnem injuriam positum. Observatur oculis lætissima forma reipublicæ, cui ad summam libertatem nihil deest, nisi pereundi licentia. Præcipue tamen æqualis ad maximos imosque pervenit clementiæ tuæ admiratio. Cætera enim bona proportionem fortunæ suæ quisque sentit, aut exspectat majora minoraque ; ex clementia omnes idem sperant. Nec est quisquam, cui tam valde innocentia sua placeat, ut non stare in conspectu clementiam, paratam humanis erroribus, gaudeat.

II. Esse autem aliquos scio, qui clementia pessimum quemque putent sustineri ; quoniam nisi post crimen supervacua est, et sola hæc virtus inter innocentes cessat. Sed primum omnium, sicut medicinæ apud ægros usus, etiam apud sanos honor est, ita clementiam quamvis pœna digni invocent, etiam innocentes colunt. Deinde, habet hæc in persona quoque innocentium locum, quia interim fortuna pro culpa est ; nec innocentia tantum clementia succurrit, sed sæpe virtuti, quo-

qu'il survient des circonstances telles, que les bonnes actions sont exposées à être punies. Ajoutons enfin que la plupart des hommes sont susceptibles de rentrer dans les voies de l'innocence.

Cependant il ne faut pas pardonner sans discernement ; car, lorsque toute distinction entre le bien et le mal est effacée, le désordre naît et le vice fait irruption. On doit donc procéder avec mesure, et distinguer les esprits qui peuvent revenir au bien de ceux qui sont désespérés. Il faut que la clémence ne soit ni prodiguée ni trop restreinte ; car il y a autant de cruauté à pardonner à tous qu'à n'épargner personne. Il faut conserver un juste équilibre ; mais comme il est difficile d'y parvenir, s'il doit y avoir excès d'un côté, que ce soit en faveur de l'humanité que penche la balance.

III. Mais ces vérités trouveront ailleurs leur place. Maintenant je diviserai mon sujet en trois parties : la première servira d'introduction ; dans la seconde, j'exposerai la nature et les attributs de la clémence ; car, comme il y a des vices qui imitent les vertus, on ne peut distinguer les uns des autres qu'en déterminant les caractères qui leur sont propres : en troisième lieu, je rechercherai comment l'âme arrive à cette vertu, comment elle s'y affermit, et comment elle se la rend propre par l'usage qu'elle en fait. Que de toutes les vertus la clémence soit celle qui convient le mieux à l'homme, comme étant la plus humaine, c'est une vérité évidente, non-seulement parmi nous, qui voulons que l'homme soit considéré comme un être sociable, né pour le bien général, mais encore parmi ceux qui abandonnent l'homme à la volupté,

niam quidem conditione temporum incidunt quædam, quæ possint laudata puniri. Adjice, quod magna pars hominum est, quæ reverti ad innocentiam possit.

Sed non tamen vulgo ignoscere decet : nam ubi discrimen inter malos bonosque sublatum est, confusio sequitur, et vitiorum eruptio. Itaque adhibenda est moderatio, quæ sanabilia ingenia distinguere a deploratis sciat. Nec promiscuam habere ac vulgarem clementiam oportet, nec abscissam ; nam tam omnibus ignoscere crudelitas est, quam nulli. Modum tenere debemus ; sed quia difficile est temperamentum, quidquid æquo plus futurum est, in partem humaniorem præponderet.

III. Sed hæc suo loco melius dicentur. Nunc in tres partes omnem hanc materiam dividam. Prima erit manumissionis ; secunda, quæ naturam clementiæ habitumque demonstrat ; nam quum sint vitia quædam virtutes imitantia, non possunt secerni, nisi signa quibus dignoscantur impresseris : tertio loco quæremus, quomodo ad hanc virtutem perducat animus, quomodo confirmet eam, et usu suam faciat. Nullam vero ex omnibus virtutibus magis homini convenire, quum sit nulla humanior, constet necesse est : non solum inter nos, qui hominem, sociale animal, communi bono genitum videri volumus ; sed etiam inter illos, qui hominem voluptatem

et dont les paroles, comme les actions, n'ont d'autre but que l'intérêt personnel ; car si l'homme doit rechercher le calme et le repos, la vertu la plus appropriée à sa nature est celle qui chérit la paix et qui retient le bras prêt à frapper. Mais ceux à qui la clémence convient le mieux, ce sont les rois et les princes. Une grande autorité n'est honorable et glorieuse qu'autant qu'elle est tutélaire ; et c'est un pouvoir désastreux que celui qui n'a de force que pour nuire. La grandeur ne repose sur une base ferme et assurée, que lorsque chacun sait qu'elle existe moins au-dessus de lui que pour lui ; lorsqu'on éprouve constamment que la sollicitude du prince veille pour le salut général et pour celui de chaque citoyen ; lorsqu'on ne fuit pas sa rencontre comme celle d'un animal dangereux qui sort de son antre, mais qu'au contraire on vole de toutes parts vers lui comme vers un astre lumineux et bienfaisant ; lorsqu'on est prêt à s'exposer au glaive de ceux qui conspirent contre ses jours, et à mourir à ses pieds si l'on ne peut le sauver qu'en se sacrifiant pour lui. Les sujets d'un tel prince veillent la nuit pour assurer son repos ; ils se pressent autour de lui pour le défendre, ils se précipitent au-devant des périls qui le menacent. Ce n'est pas sans motif que les peuples s'accordent à défendre leurs rois, à les aimer, et à courir partout où l'exige le salut du chef de l'empire ; et ce n'est ni par bassesse ni par un dévouement insensé que tant de milliers d'hommes bravent la mort pour un seul, que tant de morts rachètent une seule vie, et quelquefois celle d'un vieillard infirme. Ne voyez-vous pas que le corps entier obéit à l'âme, bien que le premier l'emporte par son étendue et son appa-

tati donant, quorum omnia dicta factaque ad utilitatem suam spectant; nam si quietem petit et otium, hanc virtutem naturæ suæ nactus est, quæ pacem amat et manus retinet. Nullum tamen clementia ex omnibus magis quam regem aut principem decet. Ita enim magnæ vires decori gloriæque sunt, si illis salutaris potentia est; nam pestifera vis est, valere ad nocendum. Illius demum magnitudo stabilis fundataque est, quem omnes non tam supra se esse, quam pro se, sciunt; eujus curam excubare pro salute singulorum atque universorum quotidie experiuntur; quo procedente, non, tanquam malum aliquod aut noxium animal e cubili prosilierit, diffugiunt, sed tanquam ad clarum ac beneficum sidus certatim advolant, objicere se pro illo mucronibus insidiantium paratissimi, et substernere corpora sua, si per stragem illi humanam iter ad salutem struendum sit. Solum ejus nocturnis excubiis muniunt; latera objecti circumfusique defendunt; incurrentibus periculis se opponunt. Non hic est sine ratione populis urbibusque consensus, sic protegendi amandique reges, et se suaque jactandi, quocunque desideraverit imperantis salus. Ne hæc vilitas sui est, aut dementia, pro uno capite tot millia excipere ferrum, ac multis mortibus unam animam redimere, nonnunquam senis et invalidi. Quemadmodum totum corpus animo deservit; et

rence extérieure, tandis que l'autre, subtile et imperceptible, ignore même dans quel organe elle a son siège? Cependant les mains, les pieds, les yeux, concourent à la servir : c'est par elle que notre pensée enveloppe notre corps ; c'est par son ordre que nous nous livrons au repos ou à l'agitation. Que ce maître commande : aussitôt, s'il est avare, nous parcourons les mers pour acquérir des richesses ; s'il est avide de gloire, nous livrons notre main à la flamme, ou nous nous précipitons volontairement dans un gouffre. De même cette multitude immense, groupée autour d'une seule âme, est gouvernée par son souffle et modérée par sa raison, tandis qu'elle serait écrasée et brisée par ses propres forces, si elle cessait d'avoir pour appui la sagesse de son chef.

IV. Ainsi c'est l'amour de leur propre conservation qui fait agir les peuples, lorsque, pour un seul homme, dix légions se rangent en bataille ; lorsqu'on s'élance au premier rang, lorsqu'on présente sa poitrine aux blessures, pour empêcher que les drapeaux de son empereur ne reçoivent un affront ; car il est le lien par lequel le faisceau de l'État demeure uni ; le souffle vital par lequel sont animés tant de milliers d'hommes, qui ne seraient qu'un fardeau pour eux-mêmes et une proie pour l'ennemi, si cette âme du gouvernement venait à disparaître.

Tandis qu'il est vivant, tout suit la même loi ;
Est-il mort ? ce n'est plus que discorde civile.

Un tel malheur détruirait sans retour la paix de l'empire, et ferait tomber en ruines la puissance du peuple romain, de cette grande nation. Il sera à l'abri d'un tel danger tant qu'il saura supporter le frein ; si jamais il le brise, ou si, après en avoir été

quum hoc tanto majus tantoque speciosius sit, ille in occulto maneat tenuis, et in qua sede latitet incertus ; tamen manus, pedes, oculi negotium illi gerunt ; illum hæc cutis munit ; illius jussu jacemus, aut inquieti discurremus ; quum ille imperavit, sive avarus dominus est, mare lucri causa scrutamur, sive ambitiosus, jamdudum dexteram flammis objecimus, aut voluntarie subilimus : sic hæc immensa multitudo, unius animæ circumdata, illius spiritu regitur, illius ratione flectitur, pressura se æ fractura viribus suis, nisi consilio sustineretur.

IV. Suam itaque incolumitatem amant, quum pro uno homine denas legiones in aciem deducunt, quum in prima fronte procurrunt, et adversa vulneribus pectora ferunt, ne imperatoris sui signa vertantur. Ille est enim vinculum, per quod respublica cohæret : ille spiritus vitalis, quem hæc tot millia trahunt, nihil ipsa per se futura, nisi onus et præda, si mens illa imperii subtrahatur.

. Rege incolumi, mens omnibus una ;
Amisso, rupere fidem.

Hic casus Romanæ pacis exitium erit, hic tanti fortunam populi in ruinas aget. Tandem ab isto periculo aberit hic populus, quamdiu sciet ferre frenos : quos si

dégagé par un événement quelconque, il ne souffre pas qu'on le lui remette, ce vaste empire perdra son unité et tombera en dissolution.

Rome cessera de dominer le jour où elle cessera d'obéir. On ne doit donc pas s'étonner que les princes, les rois, et tous ceux auxquels est confié le salut de l'État, quelque nom qu'on leur donne, soient l'objet d'un amour qui l'emporte sur toutes les affections privées. Car si les hommes sages préfèrent l'intérêt public à l'intérêt particulier, il est naturel que celui qui concentre en quelque sorte l'État en sa personne leur soit plus cher que tout le reste. L'empereur s'est tellement identifié avec la république, que leur séparation entraînerait leur perte commune : autant l'un a besoin de bras, autant l'autre a besoin de tête.

V. Je semble m'être éloigné de mon sujet, tandis que je l'ai au contraire directement abordé. En effet, si, comme je viens de l'établir, vous êtes l'âme de la république, et qu'elle soit votre corps, vous voyez, je pense, à quel point la clémence est nécessaire ; car c'est vous-même que vous épargnez lorsque vous paraissez épargner les autres. On doit donc conserver des citoyens, même coupables, comme on conserve des membres malades ; et si quelquefois on a besoin de tirer du sang, il faut retenir sa main, pour ne pas ouvrir la veine au delà de ce que la nécessité commande. Ainsi, comme je le disais, chez tous les hommes, la clémence est conforme au vœu de la nature ; mais c'est chez les princes surtout qu'elle est belle, parce qu'elle trouve beaucoup plus à conserver, et qu'elle s'exerce sur une matière plus vaste. Combien en effet est restreint le mal que

quando abruperit, vel aliquo casu discussos, reponi sibi passus non erit, hæc unitas et hic maximi imperii contextus in partes multas dissiliet.

Idemque huic Urbi dominandi finis erit, qui parendi fuerit. Ideo principes regesque et quocunque alio nomine sunt tutores status publici, non est mirum amari ultra privatas etiam necessitudines. Nam si sanis hominibus publica privati potiora sunt, sequitur, ut is quoque carior sit, in quem se publica convertit. Olim enim se induit reipublicæ Cæsar, ut seduci alterum non possit sine utriusque pernicie ; nam ut illi viribus opus est, ita et huic capite.

V. Longius videtur recessisse a proposito oratio mea : at mehercules rem ipsam premit. Nam si, quod adhuc colligitur, animus reipublicæ tu es, illa corpus tuum, vides, ut puto, quam necessaria clementia sit : tibi enim parcis, quum videris alteri parcere. Parcendum itaque est etiam improbandis civibus, non aliter quam membris languentibus : et si quando misso sanguine opus est, sustinendum est, ne ultra quam necesse sit incidas. Est ergo, ut dicebam, clementia omnibus quidem hominibus, secundum naturam, maxime tamen decora imperatoribus ; quanto plus habet apud illos quod servet, quantoque in majore materia

cause la cruauté des hommes privés ! mais la cruauté des princes est une véritable guerre.

Quoique toutes les vertus soient liées entre elles, et qu'il n'y en ait pas de meilleure ni de plus estimable que les autres, cependant il en est qui conviennent plus particulièrement à certaines personnes.

La grandeur d'âme sied à tout homme, quelque bas qu'il soit placé dans la société ; car que peut-il y avoir de plus grand et de plus courageux que de lutter contre le malheur ? Néanmoins elle est plus au large dans la prospérité ; plus en évidence sur un terrain élevé que dans une situation ordinaire. Quant à la clémence, quelle que soit la demeure dans laquelle elle pénètre, elle y apporte le bonheur et la tranquillité ; mais dans le palais des rois elle est d'autant plus admirable, qu'elle y est plus rare. Qu'y a-t-il en effet de plus admirable que de voir un prince dont la colère ne rencontre pas d'obstacle, dont les arrêts les plus rigoureux sont accueillis sans murmure par ceux mêmes qu'ils frappent ; que, dans l'accès de sa colère, on n'ose interroger et l'on ne tente pas même de fléchir, parvenir à se mettre un frein à lui-même, n'exercer sa puissance qu'avec bonté et douceur ; et cela, parce qu'il se dit intérieurement : Il n'y a personne qui ne puisse donner la mort contre la loi ; je suis le seul qui puisse sauver malgré elle ?

La grandeur de l'âme doit répondre à celle de la fortune : si la première n'égale pas la seconde, si même elle ne la surpasse, elle la met avec elle plus bas que la terre. Or, le propre de la grandeur d'âme est le calme, la tranquillité et le mépris avec lesquels elle regarde des injures et des offenses qui ne peuvent

apparet. Quantulum enim nocet privata crudelitas ! Principum sævitia, bellum est.

Quum autem virtutibus inter se sit concordia, nec ulla altera melior, aut honestior sit ; quædam tamen quibusdam personis aptior est.

Decet magnanimitas quemlibet mortalem, etiam illum infra quem nihil est. Quid enim majus, aut fortius, quam malam fortunam retundere ? Hæc tamen magnanimitas in bona fortuna laxiorem locum habet, meliusque in tribunali, quam in plano conspicitur. Clementia in quamcunque domum pervenerit, eam felicem tranquillamque præstabit ; sed in regia quo rarior, eo mirabilior. Quid enim est memorabilius, quam eum, cujus iræ nihil obstat, cujus graviori sententiæ ipsi, qui pereunt, assentiuntur, quem nemo interrogaturus est, immo, si vehementius excanduit, hæc deprecaturus quidem, ipsum sibi manum injicere, et potestate sua in melius placidiusque uti, hoc ipsum cogitantem : Occidere contra legem nemo non potest ; servare nemo, præter me ?

Magnam fortunam magnus animus decet ; qui nisi se ad illam extulit et altior stetit, illam quoque infra terram deducit. Magni autem animi est proprium, pla-

atteindre jusqu'à elle. Il faut laisser aux femmes les emportements de la colère.

Les bêtes féroces seules (et ce ne sont pas celles qui appartiennent aux espèces généreuses) mordent avec furie et accablent un ennemi terrassé. Les éléphants et les lions abandonnent leur adversaire dès qu'ils l'ont renversé ; l'acharnement n'appartient qu'aux animaux les plus méprisables. Une colère cruelle et inexorable est indigne d'un roi ; il renonce à sa supériorité, en se rabaisant, par son emportement, au niveau de celui qui en est l'objet. Que si, au contraire, il accorde la vie, s'il maintient dans leurs dignités ceux qui ont mérité de les perdre, il fait ce qui n'est possible qu'à celui-là seul qui dispose de tout. On peut en effet ôter la vie à son supérieur, on ne saurait la donner qu'à son inférieur. Sauver, c'est le privilège de la dignité suprême, qui ne doit jamais être envisagée avec plus de respect que lorsqu'elle a le bonheur d'exercer le même pouvoir que les dieux, auxquels, bons et méchants, nous devons tous également le jour ; que, s'élevant aux sentiments de la Divinité, il se complaise donc à voir ceux de ses sujets qui sont vertueux et utiles, et laisse le reste dans la foule ; qu'il se félicite de l'existence des uns, et qu'il souffre celle des autres.

VI. Songez que vous êtes dans une ville où, au milieu des rues les plus larges, une foule sans cesse en mouvement se presse jusqu'à s'étouffer dès qu'un obstacle arrête dans son cours ce torrent rapide ; où, au même instant, le peuple se fait jour vers trois théâtres, où l'on consomme les produits du monde entier : figurez-vous quelle solitude, quelle désolation y régneraient, si l'on n'y épargnait que ce qu'une justice sévère au-

cidum esse tranquillumque, et injurias atque offensiones superne despicere. Muliebre est, furere in ira.

Ferarum vero, nec generosarum quidem, præmordere et urgere projectos. Elephanti leonesque transeunt, quæ impulerunt: ignobilis bestię pertinacia est. Non decet regem sæva et inexorabilis ira: non multum enim supra eum eminet, cui se irascendo exæquat: at si dat vitam, si dat dignitatem periclitantibus et meritis amittere, facit quod nulli nisi rerum potenti licet. Vita enim etiam superiori eripitur; nunquam nisi inferiori datur. Servare, proprium est excellentis fortunæ: quæ nunquam magis suspici debet, quam quum illi contingit idem posse quod diis, quorum beneficio in lucem edimur, tam boni quam mali. Deorum itaque sibi animum afferens princeps, alios ex civibus suis, quia utiles bonique sunt, libens videat, alios in numerum relinquat, quosdam esse gaudeat, quosdam patiatur.

VI. *Cogita te in hac civitate, in qua turba per latissima itinera sine intermissione defluens eliditur, quotiens aliquid obstitit, quod cursum ejus velut torrentis rapidi moraretur; in qua tribus eodem tempore theatris viæ postulatur; in qua consumitur quidquid terris omnibus aratur! quanta solitudo et vastitas futura sit, si nihil relinquatur, nisi quod judex severus absolverit. Quotus quisque ex*

rait absous ! Existe-t-il un magistrat qui ne soit en contravention à la loi en vertu de laquelle il informe ? un accusateur qui soit exempt de reproche ? Je ne sais si les hommes qui se montrent les plus difficiles à accorder le pardon aux autres ne sont pas précisément ceux qui, le plus souvent, se sont mis dans la nécessité de l'implorer. Nous avons tous commis des fautes, les unes graves, les autres légères ; celles-ci avec préméditation, celles-là par l'effet d'une impulsion fortuite, ou par les suggestions de la perversité d'autrui ; quelques-uns de nous enfin n'ont pas persisté assez courageusement dans les bonnes résolutions qu'ils avaient formées, et toutefois n'ont ni sans regret, ni sans combat, renoncé à la droiture. Non-seulement nous avons failli, mais nous continuerons à faillir tant que nous vivrons ; et en supposant même que tel homme ait rendu son âme assez pure pour qu'elle soit désormais à l'abri du désordre et de l'erreur, ce n'est qu'à travers bien des fautes qu'il est arrivé à la vertu.

VII. Puisque j'ai parlé des dieux, je donnerai au prince pour règle de conduite d'être envers ses sujets ce qu'il désire que les dieux soient envers lui-même. Veut-il les trouver inexorables pour ses fautes et ses erreurs ? veut-il que leur courroux le poursuive jusqu'à sa perte totale ? Quel est le roi qui sera en sûreté, et dont les aruspices n'auront pas à recueillir les restes foudroyés ? Si les dieux se laissent fléchir ; si, dans leur équité, ils ne punissent pas immédiatement par la foudre les crimes des maîtres de la terre, combien n'est-il pas plus juste qu'un homme chargé du gouvernement de ses semblables exerce son empire avec douceur, et qu'il se demande si l'aspect de la nature n'est pas plus gracieux et plus beau dans un jour serain que lorsque le monde est ébranlé par les éclats du tonnerre,

quæstoribus est, qui non ea ipsa lege teneatur, qua quærit ? Quotus quisque accusator vacat culpa ? et nescio, an nemo ad dandam veniam difficilior sit, quam qui illam petere sæpius meruit. Peccavimus omnes, alii gravia, alii leviora ; alii ex destinato, alii forte impulsus, aut aliena nequitia ablati ; alii in bonis consiliis parum fortiter stetimus, et innocentiam inviti ac renitentes perdidimus. Nec delinquimus tantum, sed usque ad extremum ævi delinquemus. Etiamsi quis tam bene purgavit animum, ut nihil obturbare eum amplius possit ac fallere, ad innocentiam tamen peccando pervenit.

VII. Quoniam deorum feci mentionem, optime hoc exemplum principi constituam, ad quod formetur, ut se talem esse civibus, quales sibi deos velit. Expedit ergo habere inexorabilia peccatis atque erroribus numina ? expedit usque ad ultimam infesta perniciem ? Equis regum erit tutus, cujus non membra aruspices colligant ? Quid si dii, placabiles et æqui, delicta potentium non statim fulminibus persequuntur, quanto æquius est, hominem hominibus præpositum miti animo exercere imperium, et cogitare, utrum mundi status gratior oculis pulchriorque

et que les éclairs brillent de toutes parts ? Eh bien ! le spectacle d'une domination tranquille est le même que celui d'un ciel pur et brillant. Un règne cruel, au contraire, est rempli de désordre ; il est obscurci par les ténèbres ; on tremble, l'épouvante se répand au moindre bruit ; et l'auteur de ce trouble universel n'est pas lui-même à l'abri des secousses. On excuse plus facilement l'ardeur des simples citoyens à poursuivre leur vengeance, car les offenses peuvent les atteindre ; leur ressentiment provient d'une injure ; ils craignent d'ailleurs le mépris, et s'ils n'exerçaient pas de représailles, leur inaction pourrait être attribuée à la faiblesse plutôt qu'à la bonté : mais celui pour qui la vengeance est facile, est sûr, s'il y renonce, d'acquérir la gloire attachée à la clémence. Dans un rang inférieur, les gestes menaçants, les paroles, les rixes, les emportements, sont plus excusables. Quand les situations sont égales, le choc n'est pas violent ; mais un roi, par des cris, par des expressions violentes, déroge à la majesté de la couronne.

VIII. Quoi ! dira-t-on, vous ne trouvez pas étrange d'ôter aux rois cette liberté de paroles dont jouissent leurs moindres sujets ? Ce n'est pas là régner, c'est vivre dans l'esclavage. » Eh quoi ! n'éprouvez-vous pas sans cesse que l'empire est notre partage, et l'esclavage le vôtre ? Combien est différente la situation des hommes qui sont cachés dans la foule ! Leurs vertus, pour se faire jour, ont besoin de longs efforts, et leurs vices sont ensevelis dans l'obscurité. Mais vous, la renommée recueille vos actions et vos paroles. Personne ne doit prendre plus de soin de sa réputation que celui qui est appelé à en avoir une très-étendue, quel qu'en soit d'ailleurs le caractère. Com-

sit sereno et puro die, an quàm fragoribus crebris omnia quatiuntur, et ignes hinc atque illinc micant ! Atqui non alia facies est quieti moderatique imperii, quam sereni cœli et nitentis. Crudele reguum, turbidum tenebrisque obscurum est, inter trementes et ad repentinum sonitum expavescentes ; nec eo quidem qui omnia turbat inconcusso. Facilius privatis ignoscitur, pertinaciter se vindicantibus, possunt enim lædi, dolorque eorum ab injuria venit. Timent præterea contemptum ; et non retulisse lædentibus gratiam, infirmitas videtur, non clementia. At cui ultio in facili est, is, ommissa ea, certam laudem mansuetudinis consequitur. Humili loco positus exercere manum, litigare, in rixam procurrare, ac morem iræ suæ gerere, liberius est : leves inter paria ictus sunt, regi vociferatio quoque, verborumque intemperantia, non ex majestate est.

VIII. « Grave putas, eripi loquendi arbitrium regibus, quod humillimi habent ? Ista, inquit, servitus est, non imperium. » Quid tu ? non experiris istud nobis esse, tibi servitutum ? Alia conditio est eorum qui in turba, quam non excedunt, latent ; quorum et virtutes, ut appareant, diu luctantur, et vitia tenebras habent. Vestra facta dictaque rumor excipit : et ideo nullis magis curandum est, qualem famam habeant, quam qui qualemcunque meruerint, magnam habituri sunt.

bien de choses vous sont interdites, qui, grâce à vous, nous sont permises! Je puis sans crainte parcourir toute la ville, quoique je n'aie personne pour m'accompagner, et que je n'aie d'arme ni chez moi ni à mon côté; et vous, au milieu de cette paix qui est votre ouvrage, vous ne pouvez vivre désarmé; il vous est impossible de vous dégager de votre grandeur; elle vous tient constamment assiégé : vainement descendez-vous; elle vous suit en tous lieux avec son imposant appareil. Voilà la servitude de la grandeur suprême : c'est de ne pouvoir s'abaisser; mais cette impossibilité vous est commune avec les dieux, car le ciel les retient aussi captifs, et il leur est aussi peu permis qu'il serait pour vous peu sûr de descendre. Vous êtes attaché au faite des grandeurs par des liens invincibles. Nos démarches à nous ne frappent que bien peu de personnes : nous pouvons sortir, rentrer, sans exciter l'attention publique, tandis qu'il ne vous est pas donné, plus qu'au soleil, de vous dérober aux regards. Autour de vous est une lumière éclatante qui attire tous les yeux. Il vous semble simplement que vous sortez; non, c'est un astre qui se lève. Vous ne pouvez proférer une parole sans qu'elle soit recueillie par tous les peuples, vous livrer à la colère sans faire trembler le monde, et frapper un seul homme sans ébranler ce qui l'entoure. Comme la foudre en tombant n'atteint que peu d'hommes, et les fait trembler tous; de même, lorsque le pouvoir suprême exerce ses sévérités, la terreur est plus étendue que le mal; et ce n'est pas sans motif : ce que l'on considère dans l'homme qui peut tout, ce n'est pas ce qu'il a fait, mais ce qu'il lui est possible de faire.

Il faut ajouter que, dans la condition privée, la patience avec

Quam multa tibi non licent, quæ nobis beneficio tuo licent! Possum in qualibet parte urbis solus incedere sine timore, quamvis nullus sequatur comes, nullus sit domi, nullus ad latus gladius : tibi in tua pace armato vivendum est. Aberrare a fortuna tua non potes; obsidet te, et quocumque descendis, magno apparatu sequitur. Est hæc summæ magnitudinis servitus, non posse fieri minorem : sed cum diis tibi communis ista necessitas est ; nam illos quoque cælum alligatos tenet, nec magis illis descendere datum est, quam tibi tutum. Fastigio tuo affixus es. Nostros motus pauci sentiunt; prodire nobis, ac recedere, et mutare habitum, sine sensu publico, licet : tibi non magis, quam soli, latere contingit. Multa contra te lux est : omnium in istam conversi oculi sunt. Prodire tu putas ? oriris ; loqui non potes, nisi ut vocem tuam, quæ ubique sunt gentes, excipiant ; irasei non potes, nisi ut omnia tremant ; sic neminem potes affligere, nisi ut quidquid circa fuerit, quatiatur. Ut fulmina paucorum periculo cadunt, omnium metu ; sic animadversiones magnarum potestatum terrent latius, quam nocent : non sine causa. Non enim quantum fecerit, sed quantum facturus sit, cogitatur in eo, qui omnia potest.

Adjice nunc, quod privatos homines ad accipiendas injurias opportuniore ac-

laquelle on supporte les injures expose à en recevoir de nouvelles, tandis que la clémence est la garantie de la sûreté des rois : de fréquentes vengeances n'éteignent que les haines de quelques hommes, et irritent celles de tous les autres ; il ne faut donc pas attendre, pour renoncer à la sévérité, qu'elle n'ait plus de motif. Les arbres élagués multiplient leurs rameaux, et l'on coupe certaines plantes pour qu'elles repoussent plus touffues ; de même la cruauté des rois, en frappant quelques-uns de leurs ennemis, ne fait qu'en augmenter le nombre : leurs sentiments se transmettent à leurs pères, à leurs enfants, à leur famille entière et à leurs amis.

IX. Je veux vous prouver la vérité de ces maximes par un exemple tiré de vos familles. Auguste fut un prince plein de bonté, si on ne le considère que lorsqu'il régna seul ; mais à l'époque où la république avait plusieurs maîtres, sa main fit usage du glaive. A l'âge où vous êtes, à dix-huit ans, déjà il avait plongé le poignard dans le sein de ses amis ; il avait attenté secrètement à la vie de Marc-Antoine ; il avait été son collègue au temps des proscriptions. A l'âge de plus de quarante ans, pendant son séjour dans la Gaule, on lui révéla un complot tramé contre lui par L. Cinna, homme d'un esprit médiocre. On lui fit connaître le lieu, le temps et les moyens d'exécution de l'attentat. Cette déclaration émanait de l'un des complices. Auguste résolut de se venger, et convoqua ses amis pour tenir conseil. Il passa une nuit agitée, en songeant qu'il allait condamner un jeune homme d'une haute naissance, irréprochable dans tout le reste, et petit-fils de Pompée. Il ne pouvait plus se résoudre à envoyer un homme au supplice,

ceptarum patientia fecit. Regibus certior est mansuetudine securitas. Quia frequens vindicta paucorum odium reprimat, omnium irratat : voluntas oportet ante saviendi, quam causa, deficiat. Alioquin quemadmodum præcisæ arbores plurimis ramis repullulant, et multa satorum genera, ut densiora surgant, reciduntur : ita regia crudelitas auget inimicorum numerum tollendo. Parentes enim liberique eorum, qui interfecti sunt, et propinqui, et amici, in locum singulorum succedunt.

IX. Hoc quam verum sit, admonere te exemplo domestico volo. Divus Augustus fuit mitis princeps, si quis illum a principatu suo æstimare incipiat. In communi quidem republica gladium movit : quum hoc ætatis esset, quod tu nunc es, duodevicesimum egressus annum, jam pugiones in sinum amicorum absconderat, jam insidiis M. Antonii consulis latus petierat, jam fuerat collega proscriptionis : sed quum annum quadragesimum transisset, et in Gallia moraretur, delatum est ad eum indicium, L. Cinnam, stolidi ingenii virum, insidias ei struere. Dictum est et ubi, et quando, et quemadmodum aggredi vellet : unus ex consociis deferabat. Constituit se ab eo vindicare, consilium amicorum advocari jussit. Nox illi inquieta erat, quum cogitaret adolescentem nobilem, hoc detracto, integrum, Cn. Pompeii nepotem dammandum. Jam unum hominem occidere non poterat :

lui qui, dans un souper, avait dicté à Antoine l'édit de proscription. Il gémissait, il proférait des paroles diverses et contradictoires. « Quoi ? disait-il, laisserai-je mon assassin libre et tranquille, tandis que les alarmes seront mon partage ? et lorsqu'après des guerres civiles où tant de périls ont vainement menacé ma tête, après tous ces combats sur mer et sur terre, où ma vie a été épargnée, j'ai enfin donné la paix au monde, cet homme a formé le projet, je ne dis pas seulement de me tuer, mais de m'immoler, car c'est au moment où j'offrirai un sacrifice qu'il veut attenter à ma personne ; et un tel forfait resterait impuni ! » Puis, après quelques moments de silence, élevant la voix, et s'emportant contre lui-même plus violemment que contre Cinna, il se disait : « Pourquoi vivre, si tant d'hommes ont intérêt à ta mort ? Quoi ! toujours des supplices, toujours du sang ! Ma tête est le but vers lequel la jeune noblesse dirige ses coups : c'est trop cher payer la vie, si, pour la conserver, il faut frapper tant de victimes. »

Enfin Livie l'interrompt, en lui disant : « Accueillerez-vous les conseils d'une femme ? Faites ce que font les médecins : lorsque les remèdes ordinaires ne réussissent pas, ils en emploient d'opposés. La sévérité ne vous a pas réussi : à Salvidienus a succédé Lépide, à Lépide Muréna, à Muréna Cépion, à Cépion Egnatius, et d'autres dont je ne parlerai pas, tant je rougis que de tels hommes aient eu cette audace. Essayez maintenant ce que produira la clémence : pardonnez à Cinna. Il est découvert ; il n'est plus dangereux ; sa grâce peut contribuer à votre gloire. »

Charmé d'avoir trouvé en elle un défenseur de ses propres

cum M. Antonio proscriptionis edictum inter cœnam dictarat. Gemens subinde voces emittebat varias, et inter se contrarias. « Quid ergo ? ego percussorem mecum securum ambulare patiar, me sollicito ? Ergo non dabit pœnas, qui tot civilibus bellis frustra petitum caput, tot navalibus, tot pedestribus præliis incoluic, postquam terra marique pax parta est, non occidere constituit, sed immolare ? » nam sacrificantem placuerat adoriri. Rursus silentio interposito, majore multo voce sibi, quam Cinnae, irascebatur. « Quid vivis, si perire te tam multorum interest ? quis quis erit suppliciorum ? quis sanguinis ? Ego sum nobilibus adolescentulis expositum caput, in quod mucrones acuunt. Non est tanti vita, si, ut ego non peream, tam multa perdenda sunt. »

Interpellavit tandem illum Livia uxor, et : « Admittis, inquit, muliebre consilium ? Fac quod medici solent : qui ubi usitata remedia non procedunt, tentant contraria. Severitate nihil adhuc profecisti : Salvidienum Lepidus secutus est, Lepidum Murœnam Cæpio, Cæpionem Egnatius, ut alios taceam, quos tantum ausos pudet : nunc tenta, quomodo tibi cedat clementia. Ignosce L. Cinnae. Deprehensus est : jam nocere tibi non potest, prodesse famæ tuæ potest. »

Gavisus, sibi quod advocatum invenerat, uxori quidem gratias egit : renun-

sentiments, Auguste remercie son épouse ; il donne contre-ordre aux amis qui devaient composer son conseil, fait venir Cinna seul, puis renvoie les personnes qui se trouvaient dans sa chambre, après avoir fait placer un second siège pour Cinna : « Je te demande avant tout, lui dit-il, de ne pas m'interrompre, et de ne pas proférer d'exclamation au milieu de mon discours : tu auras tout le temps nécessaire pour parler après moi. Cinna, toi que j'avais trouvé dans le camp de mes ennemis, qui n'es pas devenu, mais qui étais né mon ennemi, je t'ai conservé la vie et je t'ai rendu tout ton patrimoine. Aujourd'hui, tu es tellement riche et tellement heureux, que les vainqueurs portent envie au vaincu. Tu as demandé le sacerdoce, je te l'ai accordé de préférence à de nombreux compétiteurs dont les pères avaient combattu sous mes ordres. Voilà mes bienfaits, et tu as résolu de m'assassiner ! » A ce mot, Cinna s'étant écrié qu'une telle extravagance était bien loin de sa pensée : « Tu ne tiens pas ta promesse, reprit Auguste : il était convenu que tu ne m'interromprais pas. Oui, je le répète, tu te prépares à m'assassiner..... » Alors il indique le lieu, les complices, le jour, le plan de l'attaque, le bras auquel le fer devait être confié..... ; puis, voyant que Cinna, frappé de stupeur, restait muet, non par respect pour cette convention à laquelle il s'était soumis, mais par le sentiment de sa conscience..... : « Quel est ton but ? lui dit-il. Est-ce de régner toi-même ? Il faut plaindre le peuple romain, si je suis l'unique obstacle entre toi et l'empire. Tu ne peux gouverner ta maison ; dernièrement, dans une contestation privée, tu as succombé sous le crédit d'un affranchi : apparemment tu trouves plus facile de choisir César pour adversaire. Soit, si je suis le seul.

tuari autem extemplo amicis, quos in consilium rogaverat, imperavit, et Cinnam unum ad se accessit : dimissisque omnibus e cubiculo, quum alteram Cinnæ poni cathedram jussisset : « Hoc, inquit, primum a te peto, ne me loquentem interpelles, ne medio sermone meo proclames : dabitur tibi loquendi liberum tempus. Ego te, Cinna, quum in hostium castris invenissem, non factum tantum mihi inimicum, sed natum, servavi, patrimonium tibi omne concessi. Hodie tam felix es, et tam dives, ut victo victores invideant. Sacerdotium tibi petenti, præteritis compluribus, quorum parentes mecum militaverant, dedi. Quum sic de te meruerim, occidere me constituisti. » Quum ad hanc vocem exclamasset, procul hanc ab se abesse dementia : « Non præstas, inquit, fidem, Cinna : convenerat, ne interloquereris. Occidere, inquam, me paras. » Adjecit locum, socios, diem, ordinem insidiarum, cui commissum esset ferrum. Et quum defixum videret, nec ex conventionem jam, sed ex conscientia tacentem : « Quo, inquit, hoc animo facis ? Ut ipse sis princeps ? male mehercule cum populo romano agitur, si tibi ad imperandum nihil præter me obstat. Dum tueri tuam non potes ; nuper libertini hominis gratia in privato judicio superatus es. Adco nihil facilius potes,

qui traverse tes espérances ; mais souffriront-ils l'accomplissement de tes desseins, les Paul-Émile, les Fabius-Maximus, les Cossus, les Servilius, et cette foule d'hommes de haute naissance, qui ne se parent pas de vains titres, et dont les portraits peuvent dignement se placer à côté de ceux de leurs ancêtres ? »

Je ne reproduirai pas dans son entier le discours d'Auguste, qui tiendrait trop de place dans cet écrit ; car il est constant qu'il parla plus de deux heures, afin de prolonger cette vengeance, la seule qu'il voulût tirer du coupable. Il termina ainsi : « Cinna, je te donne la vie une seconde fois : la première, c'est à un ennemi que je l'ai donnée ; maintenant c'est à un conspirateur et à un parricide. A dater de ce jour, devenons amis, Cinna ; qu'il s'établisse un combat de loyauté entre moi qui te donne la vie, et toi qui me la dois. » Plus tard il lui conféra spontanément le consulat, en lui reprochant de n'avoir pas osé le demander. Auguste n'eut pas d'ami plus vrai et plus fidèle. Il fut son seul héritier. Personne, depuis cet événement, ne forma de complot contre lui.

X. Votre aïeul pardonna aux vaincus : sur qui aurait-il régné, s'il ne leur eût pardonné ? Ce fut dans le camp ennemi qu'il recruta Salluste, puis les Cocceius, les Dellius, et tous ceux qui obtinrent chez lui les premières entrées.

Déjà, par sa clémence, il avait acquis les Domitius, les Messalla, les Asinius, les Cicérons, enfin l'élite de Rome. Combien de temps n'attendit-il pas la mort de Lépide ? Il lui laissa porter pendant un grand nombre d'années les insignes de la souveraineté, et ce ne fut qu'après sa mort qu'il consentit à ce que la dignité du pontificat lui fût transférée ; il aima mieux

quam contra Cæsarem advocare ? Cedo, si spes tuas solus impedio, Paullusne te, et Fabius Maximus, et Cossi, et Servillii ferent, tantumque agmen nobilium, non inania nomina præferentium, sed eorum qui imaginibus suis decori sunt ? »

Ne totam ejus orationem repetendo, magnam partem voluminis occupem (diutius enim quam duabus horis locutum esse constat), quum hanc prænam, qua sola erat contentus futurus, extenderet : « Vitam tibi, inquit, Cinna, iterum do, prius hosti, nunc insidiatori ac parricidæ. Ex hodierno die inter nos amicitia incipiat : contendamus, utrum ego meliore fide vitam tibi dederim, an tu debeas. » Post hæc detulit ultro consulatum, questus quod non auderet petere ; amicissimum fidelissimumque habuit ; hæres solus fuit illi ; nullis amplius insidiis ab ullo petitus est.

X. Ignovit abavus tuus vietis, nam si non ignovisset, quibus imperasset ? Sallustium, et Cocceios, et Dellios, et totam cohortem primæ admissionis ex adversariorum castris conscripsit.

Jam Domitios, Messallas, Asinios, Cicerones, et quidquid floris in civitate erat, clementiæ suæ debebat. Ipsum Lepidum quamdiu mori passus est ? Per multos annos tulit ornamenta principis retinentem, et pontificatum maximum, non nisi mortuo illo, transferri in se passus est ; maluit enim illum honorem vocari, quam

qu'elle fût appelée un honneur qu'une dépouille. Il dut à cette clémence son salut et sa sécurité ; elle le rendit aimable et cher à son peuple, quoique la république ne fût pas encore façonnée au joug lorsque ses mains avaient saisi les rênes du gouvernement. Voilà ce qui aujourd'hui lui vaut une renommée dont les princes jouissent rarement de leur vivant. Si nous croyons qu'il est dieu, ce n'est pas par obéissance. Nous reconnaissons qu'Auguste fut un bon prince, et qu'il mérita le nom de Père de la patrie, parce que les paroles offensantes, qui souvent blessent les princes plus que les actions coupables, n'excitèrent jamais sa rigueur ; parce que les mots piquants dont il fut l'objet ne firent qu'exciter son sourire ; parce que loin de faire exécuter les sentences de mort prononcées contre les complices des désordres de sa fille, il les reléqua dans des lieux où il y avait sûreté pour leurs personnes, et leur remit des ordres écrits pour s'y faire conduire. Ah ! c'est là véritablement pardonner. Un prince qui sait que tant d'hommes sont prêts à s'irriter pour lui, à rechercher sa faveur en versant le sang, et qui ne se borne pas à donner la vie, mais veut encore la garantir !

XI. Tel fut Auguste dans sa vieillesse, ou du moins dans le déclin de son âge. Dans sa jeunesse, il fut ardent, emporté, coupable de plusieurs actions sur lesquelles il ne reportait ses regards qu'avec un sentiment pénible. Personne n'osera comparer la clémence d'Auguste à la vôtre, lors même que ce seraient ses derniers temps qu'on mettrait en parallèle avec vos jeunes années. Qu'il ait été modéré et clément, je l'accorde ; mais ce fut après avoir souillé de sang romain les flots d'Actium, après avoir brisé sur les rivages de la Sicile ses flottes et

spolium. Hæc eum clementia ad salutem securitatemque perduxit : hæc gratum æ favorabilem reddidit, quamvis nondum subactis reipublicæ cervicibus manum imposuisset : hæc hodieque præstat illi famam, quæ vix vivis principibus servit. Deum esse, non tanquam jussi, credimus. Bonum principem Augustum, et bene illi convenisse Parentis nomen, fatemur ; ob nullam aliam causam, quam quod contumelias quoque suas, quæ acerbiores principibus solent esse, quam injuriæ, nulla crudelitate exsequeretur ; quod probrosis in se dictis arrisit ; quod dare illum pœnas apparebat, quum exigeret ; quod quoscunque ob adulterium filiæ suæ damnaverit, adeo non occidit, ut dimissis, quo tutiores essent, diplomata daret. Hoc est ignoscere, quum scias multos futuros, qui pro te irascantur, et tibi alieno sanguine gratificentur, non dare tantum salutem, sed præstare.

XI. Hæc Augustus senex, aut jam in senectutem annis vergentibus ! In adolescentia caluit, arsit ira, multa fecit, ad quæ invitus oculos retorquebat. Comparare nemo mansuetudini tuæ audebit Divum Augustum, etiamsi in certamen juvenilium annorum deduxerit senectutem plus quam maturam. Fuerit moderatus et clemens : nempe post mare Actiacum romano cruore infectum ; nempe post

celles de ses ennemis, après les autels de Pérouse et les procriptions. Je n'appelle pas clémence la cruauté fatiguée : la vraie clémence, César, c'est celle qu'on voit en vous, celle qui n'a pas sa source dans le repentir d'une conduite barbare, celle qui consiste à être sans tache, à n'avoir jamais versé le sang des citoyens. La modération véritable au milieu d'une grande puissance, cette source de l'amour que vous porte le genre humain, que vous a voué la patrie, consiste à ne se laisser ni enflammer par les passions, ni entraîner par la témérité; à ne pas suivre le pernicieux exemple de vos prédécesseurs, en essayant jusqu'à quel point on peut accabler ses sujets; mais au contraire à émuousser le glaive du pouvoir.

Rome vous doit de n'être plus ensanglantée; et cette gloire dont votre âme généreuse aime à parler, cette gloire *de n'avoir pas répandu dans le monde entier une seule goutte de sang*, est d'autant plus grande, d'autant plus admirable, que jamais le glaive ne fut confié à de plus jeunes mains. La clémence, je le répète, ne fait pas seulement l'honneur, mais encore la sûreté du prince; elle est à la fois l'ornement et l'appui le plus certain du trône. Pourquoi, en effet, voit-on les bons rois vieillir et transmettre la couronne à leurs fils et à leurs petits-fils, tandis que le règne des tyrans est aussi court qu'exécration? Et la différence qui existe entre un tyran et un roi (car extérieurement leur situation est semblable et leur puissance est la même) ne consiste-t-elle pas uniquement en ce que les tyrans versent le sang par plaisir, et les rois seulement pour de justes motifs et par nécessité?

XII. « Quoi! dira-t-on, les rois n'infligent-ils jamais la peine

fractas in Sicilia classes, et suas et alienas; nempe post Perusinas aras, et proscriptiones. Ego vero clementiam non voco lassam crudelitatem. Hæc est, Cæsar, clementia vera, quam tu præstas, quæ non sævitia; pœnitentia cœpit: nullam habere maculam, nunquam civilem sanguinem fudisse. Hæc est in maxima potestate, verissima animi temperantia, et humani generis, communis patriæ, nunc dicatæ tibi, amor, non cupiditate aliqua, non temeritate incendi, non priorum principum exemplis corruptum, quantum in cives suos liceat, experiendo tentare, sed hebetare aciem imperii sui.

Præstitisti, Cæsar, civitatem incruentam; et hoc, quod magno animo gloriatus es, « Nullam toto orbe stillam cruoris humani misisse, » eo majus est mirabiliusque, quod nulli unquam citius gladius commissus est. Clementia ergo non tantum honestiores, sed tutiores præstat: ornamentumque imperiorum est simul certissima salus. Quid enim est, cur reges consenuerint, liberisque ac nepotibus tradiderint regna, tyrannorum execrabilis ac brevis potestas est? Quid inter est inter tyrannum et regem (species enim ipsa fortunæ ac licentia par est), nisi quod tyranni in voluptate sæviunt, reges non nisi ex causa ac necessitate?

XII. « Quid ergo? non reges quoque occidere solent? » Sed quoties id fieri

de mort? » Ils le font quand l'intérêt public le leur ordonne; mais la cruauté plaît au cœur des tyrans. Ainsi ce n'est pas par le nom, mais par les actions qu'un tyran diffère d'un roi. En effet, Denys l'Ancien peut, à juste titre, être mis au-dessus de bien des rois; et rien n'empêche de donner le nom de tyran à Sylla, qui ne cessa d'égorger que lorsqu'il n'eut plus d'ennemi. Quoiqu'il eût abdiqué la dictature et repris la toge de citoyen, quel tyran s'abreuva jamais de sang aussi avidement que celui qui fit massacrer à la fois sept mille citoyens romains; qui, du temple de Bellone, situé dans le voisinage ayant entendu les cris de cette multitude gémissante sous le glaive, dit au sénat effrayé : « Continuons, pères conscrits; c'est un petit nombre de séditeux qu'on exécute par mon ordre. » En cela il disait vrai : Sylla les trouvait en petit nombre; mais bientôt on entendit le même Sylla proférer ces paroles : « Sachons enfin comment on doit sévir contre des ennemis, et par conséquent contre des citoyens qui, se détachant de la société, se sont mis en état d'hostilité contre elle. »

Au reste, comme je l'ai dit, la clémence établit entre le monarque et le tyran cette différence essentielle, que les armes dont ils sont entourés l'un et l'autre servent au premier pour maintenir la paix, et à l'autre pour comprimer, par une profonde terreur, la haine qu'il excite; et ces bras mêmes auxquels il se confie, il ne les envisage pas sans effroi : il tourne dans un cercle vicieux, car il est haï parce qu'il est craint, et il veut se faire craindre parce qu'on le haït. Il prend pour devise ce vers exécrable qui a perdu tant de ses pareils : *Que m'importe d'être haï, pourvu que l'on me craigne?* Il ignore que la haine,

publica utilitas persuadet : tyrannis sævitia cordi est. Tyrannus autem a rege distat factis, non nomine. Nam et Dionysius major jure meritoque præferri multis regibus potest; et L. Sullam appellari tyrannum quid prohibet, cui occidendi finem fecit inopia hostium? Descenderit licet dictatura sua, et se togæ reddiderit, quis tamen unquam tyrannus tam avide humanarum sanguinem bibit, quam ille, qui septem millia civium romanorum contrucidari jussit? et quum in vicino, ad ædem Bellonæ sedens, exaudisset conclamationem tot millium sub gladio gementium, exterrito senatu : « Hoc agamus, inquit, P. C., seditiosi pauculi meo jussu occiduntur. » Hoc non est mentitus : pauci Sullæ videbantur. Sed mox ille Sulla : « Consequamur quomodo hostibus irascendum sit, utique si in hostile no-men cives, et ex eodem corpore abrupti, transierint. »

Interim hoc quod dicebam, clementia efficit, ut magnum inter regem tyrannumque discrimen sit, uterque licet non minus armis valletur; sed alter arma habet, quibus in munimentum pacis utitur; alter, ut magno timore magna odia conpescat. Nec illas ipsas manus, quibus se commisit, securus adspicit; contrariis in contraria agitur, nam et invisus est, quia timetur, et timeri vult, quia invisus est : et illo exsecrabili versu, qui multos dedit præcipites utitur : *Oderint dum metuant* l'ignarus quanta rabies oritur, ubi supra modum odia creverunt.

quand sa mesure est comblée, se change en fureur. En effet, une crainte modérée contient les esprits ; mais lorsqu'elle est continuelle et violente, lorsqu'elle offre sans cesse l'image de périls extrêmes, elle réveille l'audace dans des âmes abattues, et les porte à tout entreprendre. C'est ainsi qu'une enceinte formée de cordes garnies de plumes suffit pour arrêter les bêtes fauves ; mais, poursuivies par le chasseur qui les harcèle de ses traits, elles cherchent à fuir à travers les obstacles devant lesquels elles reculaient, et foulent aux pieds l'objet de leur effroi.

Le courage le plus terrible est celui dont l'explosion est produite par l'extrême nécessité. Il faut que la crainte laisse subsister quelque sécurité, et qu'elle offre en perspective plus d'espoir que de péril ; car autrement l'homme qui n'a pas moins à redouter dans la soumission que dans la révolte, aime mieux affronter le danger et attenter à la vie de son oppresseur. Un roi pacifique et modéré peut compter sur la fidélité de ceux dont il emploie le secours pour le salut de l'état ; et l'armée, fière d'être l'instrument de la sécurité publique, supporte ses travaux avec joie, en songeant que celui qu'elle garde est son père. Mais voyez ce despote farouche et sanguinaire ; il est impossible que ses satellites ne lui soient pas suspects.

XIII. Les ministres des volontés d'un roi ne peuvent être dévoués et fidèles s'il en fait des instruments de torture et de supplice, s'il leur livre des hommes comme on les livre aux bêtes féroces. Plus redoutable et plus ombrageux que les plus grands criminels, parce qu'il craint à la fois les dieux et les hommes, témoins et vengeurs de ses forfaits, un tel prince finit par arriver au point de ne pouvoir plus changer de mœurs :

Temperatus enim timor cohibet animos ; assiduus vero et acer, et extrema ad-movens, in audaciam jacentes excitat, et omnia experiri suadet. Sic feras lineis et pinna clusâs contineas : eadem a tergo eques telis incessat : tentabunt fugam per ipsa quæ fugerant proculcabuntque formidinem.

Acerrima virtus est, quam ultima necessitas extundit. Relinquat oportet securi aliquid metus, mulloque plus spei quam periculorum ostendet : alioquin ubi quiescenti paria metuuntur, incurrere in pericula juvat, et aliena anima abuti. Placido tranquilloque regi fida sunt auxilia sua, quibus ad communem salutem utatur : gloriosusque miles (publicæ enim securitati dare operam videtur) omnem laborem libens patitur, ut parentis custos. At illum acerbum et sanguinari-um necesse est graventur stipatores sui.

XIII. Non potest habere quisquam bonæ ac fidæ voluntatis ministros, quibus in tormentis, et equuleo, et ferramentis ad mortem paratis utitur, quibus non aliter quam bestiis homines objectat : omnibus reis noxior ac sollicitior, ut qui homines deosque testes ac vindices facinorum timeat, eo perductus, ut non liceat illi mu-

car, entre tous les malheurs de la cruauté, le plus grand, c'est qu'elle est contrainte de persévérer, et que le retour au bien lui est interdit à jamais. Pour soutenir des crimes il faut des crimes nouveaux. Qu'y a-t-il de plus malheureux qu'un homme forcé d'être méchant ?

Oh ! combien il est digne de pitié (je veux dire de sa propre pitié, car celle qu'il obtiendrait des autres serait coupable), le prince qui a signalé son pouvoir par le meurtre et les rapines, qui a tant fait, que tout lui est devenu suspect au dedans comme au dehors de son palais ! Forcé de chercher son salut dans les armes, lorsque les armes sont pour lui un sujet d'effroi ; ne se fiant plus ni à la loyauté de ses amis ni à la tendresse de ses enfants, lorsqu'il envisage tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il est contraint de faire, qu'il trouve sa conscience chargée de crimes et déchirée de remords, souvent il redoute la mort, plus souvent il la désire ; plus odieux encore à lui-même qu'à ceux auxquels il commande !

Mais celui qui veille, avec plus ou moins de sollicitude, sur tous les intérêts ; qui, considérant le corps social comme son propre corps, en alimente toutes les parties ; qui naturellement enclin à l'humanité, ne dissimule pas, lorsqu'il faut sévir, la répugnance qu'il éprouve à employer ce triste remède ; qui n'a dans l'âme aucun sentiment hostile, ni farouche ; qui exerce une puissance paisible et salutaire, qui veut que ses sujets aiment son empire, trop heureux lorsqu'il peut leur faire partager son bonheur ; cet homme aux paroles affables, à l'abord facile, dont le regard, pour gagner les cœurs, vaut un bienfait ; ce prince aimable qui accueille avec faveur les demandes justes et repousse sans aigreur celles qui ne le sont

tare mores. Hoc enim inter cætera vel pessimum habet crudelitas, quod perseverandum est, nec ad meliora patet regressus. Scelera enim sceleribus tuenda sunt ; quid autem eo infelicius, cui jam esse malo necesse est ?

O miserabilem illum, sibi certe (nam cæteris misereri ejus nefas sit), qui cædibus ac rapinis potentiam exercuit, qui suspecta sibi cuncta reddidit, tam externa, quam domestica ; quum arma metuat, ad arma confugiens ; non amicorum fidei credens, non liberorum pietati ! Qui ubi circumspexit quæque fecit, quæque facturus est, et conscientiam suam plenam sceleribus ac tormentis adaperuit, sæpe mortem timet, sæpius optat, invisior sibi quam servientibus.

E contrario is cui curæ sunt universa, quanquam alia magis, alia minus tuetur, nullam non reipublicæ partem tanquam sui nutrit, incliuatus ad mitiora, etiamsi ex usu est animadvertere, ostendens quam invitus aspero remedio manus admoveat ; in cujus animo nihil hostile, nihil efferum est ; qui potentiam suam placide ac salutariter exercet, approbare imperia sua civibus cupiens, felix abunde sibi visus, si fortunam suam publicaverit ; sermone affabilis, accessuque facilis ; vultu, qui maxime populos demeretur, amabilis, æquis desideriis propensus, nec iniquis

pas, celui-là est chéri, défendu et révééré par tous ses sujets. On parle de lui dans l'intimité comme on en parle publiquement : sous son règne on souhaite d'être père, et on voit cesser la stérilité, ce fléau public. On croit bien mériter de ses enfants en leur donnant la vie dans un siècle aussi heureux. Un tel monarque trouve sa sûreté dans ses bienfaits ; il n'a pas besoin de garde : les armes ne sont pour lui qu'un ornement.

XIV. Quel est donc le devoir d'un roi ? Celui d'un bon père qui réprimande ses enfants, tantôt avec douceur, tantôt avec des paroles menaçantes, et qui quelquefois aussi les corrige en les frappant. Quel est l'homme, jouissant de sa raison, qui déshérite son fils dès la première offense ? Des torts graves et multipliés ont-ils vaincu sa patience ; le mal qu'il redoute est-il plus grand que celui qu'il punit, alors seulement il se décide à prononcer cette terrible sentence. Il tente auparavant tous les moyens pour ramener au bien un caractère encore indécis, ou même inclinant déjà vers le vice ; il attend, pour recourir à de telles extrémités, que tout soit désespéré : il n'inflige ce châtement qu'après avoir épuisé tous les remèdes.

Le devoir d'un père est aussi le devoir du prince que nous appelons Père de la patrie ; car ce n'est pas par une vaine flatterie que nous lui avons conféré ce nom : il n'a reçu les autres que par honneur. Quand nous qualifions nos empereurs de Grands, d'Heureux, d'Augustes, quand nous prodiguons à leur orgueilleuse majesté tout cet assemblage de titres que notre imagination a pu nous fournir, c'est pour eux-mêmes que nous leur payons ce tribut ; mais lorsque nous nommons un prince Père de la patrie, c'est afin qu'il sache que l'autorité qui lui a été conférée est toute paternelle, c'est-à-dire pleine de modé-

acerbus, a tota civitate amatur, defenditur, colitur. Eadem de illo homines secreto loquentur, quæ palam. Tollere filios cupiunt, et publicis malis sterilitas indicta recluditur : bene se meritum de liberis suis quisque non dubitat, quibus tale sæculum ostenderit. Hic princeps suo beneficio tutus, nihil præsidii eget ; arma ornamenta causa habet.

XIV. Quod ergo officium ejus est ? quod honorum parentum, qui objugare liberos nonnunquam blande, nonnunquam minaciter solent, aliquando admonere etiam verberibus. Numquid aliquis sanus filium a prima offensa exhereditat ? nisi magnæ et multæ injuriæ patientiam evicerunt, nisi plus est quod timet, quam, quod damnat, non accedit ad decretorium stylum. Multa ante tentat, quibus dubiam indolem et pejore loco jam positam revocet ; simul deplorata est, ultima experitur : nemo ad supplicia exigenda pervenit, nisi qui remedia consumpsit.

Hoc quod parenti, etiam principi faciendum est, quem appellavimus Patrem patriæ, non adulatione vana adducti. Cætera enim cognomina honori data sunt. Magnos et Felices et Augustos diximus, et ambitiosæ majestati quidquid potuimus titulorum concessimus, illis hoc tribuentes. Patrem quidem patriæ appellavimus, ut sciret datam sibi potestatem patriam, quæ est temperatissima, libe-

ration, veillant activement aux intérêts de ses enfants, et préférant leur bien-être au sien. Que celui qui est père ne se décide que bien tard à retrancher un de ses membres; que, même, après que le fer l'a séparé du corps, il forme le vœu de pouvoir l'y rattacher, et qu'il gémissé dans cette cruelle opération longtemps différée! Qui condamne précipitamment est près de condamner avec plaisir; qui punit trop est près de punir injustement. De nos jours, Érixon, chevalier romain, fut percé de coups de poinçon par le peuple, au milieu du forum, pour avoir fait périr son fils sous le fouet. L'autorité d'Auguste ne l'arracha qu'avec peine aux mains des pères et des fils, également irrités contre lui.

XV. On admira généralement Titus Arius, qui, ayant surpris son fils au moment où celui-ci allait attenter à ses jours, se contenta, après avoir instruit son procès, de le condamner à l'exil et même à un exil peu rigoureux, car il le relégua à Marseille, et lui fit une pension égale à celle qu'il lui payait avant son crime. Le résultat de cette généreuse conduite fut que, dans une ville, où quelques voix s'élèvent toujours en faveur des plus grands coupables, personne ne douta de la justice d'une sentence prononcée par un père qui avait pu condamner, mais non haïr son fils. Ce trait va nous offrir aussi la comparaison d'un bon prince avec un bon père.

Titus Arius, prêt à juger son fils, pria Auguste de faire partie du tribunal domestique qu'il devait réunir; Auguste se rendit chez un simple citoyen, et prit place dans un conseil qui lui était étranger. Il ne dit pas: « Venez dans mon palais; » car alors le jugement n'eût pas appartenu au père, mais à l'empereur. Après avoir entendu la cause, après la discussion des

ris consulens, suaque post illos reponens. Tarde sibi pater membra sua abscedat : etiam quum abscederit, reponere cupiat : et in abscedendo gemat, cunctatus multum diuque. Prope enim est, ut libenter damnet, qui cito : prope, ut inique puniat, qui nimis. Erixonem equitem romanum memoria nostra, quia filium suum flagellis occiderat, populus in foro graphiis confodit. Vix illum Augusti Cæsaris auctoritas infestis tam patrum quam filiorum manibus eripuit.

XV. T. Arium, qui filium deprehensum in parricidio exsilio damnavit, causa coguita, nemo non suspexit, quod contentus exsilio, et exsilio delicato, Massiliæ parricidam continuit, et annua illi præstitit, quanta præstare integro solebat. Hæc liberalitas effecit, ut, in qua civitate nunquam deest patronus pejoribus, nemo dubitaret, quin reus merito damnatus esset, quem is pater damnare potuisset, qui odisse non poterat. Hoc ipso exemplo dabo quem compares bono patri bonum principem.

Cogniturus de filio T. Arius, advocavit in consilium Cæsarem Augustum. Venit in privatos penates, assedit, pars alieni consilii fuit. Non dixit : « Immo in meam domum veniat : » quod si factum esset, Cæsaris futura erat cognitio, non patris.

moyens contradictoires de l'accusé et de ceux de l'accusation, Auguste demanda que chacun écrivit son opinion, de crainte que l'avis de César ne passât tout d'une voix. Avant la lecture des suffrages, il jura qu'il n'accepterait jamais la succession d'Arius, dont la fortune était considérable.

On dira peut-être qu'il y avait de la pusillanimité dans cette crainte de paraître aspirer à l'héritage du père par la condamnation du fils. Je ne partage pas cet avis. Sans doute, s'il se fût agi de l'un de nous, le témoignage de sa conscience aurait suffi pour le rassurer contre les interprétations malveillantes ; mais les princes doivent faire beaucoup pour l'opinion publique. Auguste jura de ne point accepter la succession. Ainsi Arius perdit ce même jour deux héritiers ; mais l'empereur acheta la liberté de son suffrage ; et après avoir prouvé, ce qu'un prince doit toujours avoir à cœur, que sa sévérité était désintéressée, il opina en ces termes : « Que le fils soit exilé dans le lieu qui sera désigné par le père. » Il ne vota ni pour le supplice du sac et des serpents, ni pour la prison : songeant non à celui qu'il jugeait, mais à celui dans le conseil duquel il siégeait, il dit que le père devait se contenter de ce châtiement léger, envers un fils qui avait été excité au crime, et qui, dans cette tentative, avait montré une timidité voisine de l'innocence ; qu'il suffisait de l'éloigner de Rome et des yeux de son père. »

XVI. O prince vraiment digne d'être appelé au conseil des pères, et digne d'être institué par eux héritier conjointement avec des fils innocents ! Telle est la clémence qui convient au prince, celle qui consiste à tout adoucir dans les lieux où il

Audita causa, excussisque omnibus, et his quæ adolescens pro se dixerat, et his quibus arguebatur, petit, ut sententiam suam quisque scriberet, ne ea omnium fieret, quæ Cæsaris fuisset. Deinde priusquam aperirentur codicilli, juravit, se T. Arii hominis locupletis hæreditatem non aditurum.

Dicit aliquis : Pusillo animo timuit, ne videretur locum spei suæ aperire velle filii damnatione. Ego contra sentio. Quilibet nostrum debuisset adversus opinionem malignas satis fiduciæ habere in bona conscientia : principes multa debent etiam famæ dare. Juravit, se non aditurum hæreditatem. Arius quidem eodem die et alterum hæredem perdidit, sed Cæsar libertatem sententiæ suæ redemit : et postquam approbavit gratuitam esse severitatem suam, quod principi semper curandum est, dixit : Relegendum, quo patri videretur. Non culleum, non serpentes, non carcerem decrevit, memor non de quo censeret, sed cui in consilio esset. « Mollissimo genere pænæ contentum esse debere patrem dixit in filio adolescentulo, impulso in id scelus, in quo se, quod proximum erat ab innocentia, timide gessisset : debere illum ab urbe et a parentis oculis submoveri. »

XVI. O digne, quem in consilium patres advocarent ! o digne quem coheredem innocentibus liberis scriberent ! Hæc clementia principem decet, ut, quocumque venerit, mansuetiora omnia faciat. Nemo regi tam vilis sit, ut illum

porte ses pas. Qu'à ses yeux nul homme n'ait assez peu de valeur pour que sa perte lui soit indifférente : cet homme, quel qu'il soit, fait partie de son empire. Comparons à l'autorité souveraine celle qui s'exerce dans les degrés inférieurs : le prince commande à ses sujets, le père à ses enfants, le maître à ses élèves, le tribun ou le centurion à ses soldats. Ne regarderait-on pas comme le plus mauvais des pères celui qui, pour les causes les plus légères, sans cesse accablerait de coups ses enfants ? Quel est le maître le plus digne de présider à des études libérales, celui qui maltraite avec cruauté ses disciples, soit lorsque leur mémoire est en défaut, soit lorsqu'ils n'ont pas le coup d'œil assez rapide pour lire sans hésitation, ou celui qui aime mieux les corriger par de simples réprimandes, et les conduire par des sentiments d'honneur ? Qu'un tribun ou un centurion soit cruel, il fera des déserteurs dont le crime sera digne d'excuse : est-il juste de commander aux hommes avec plus de dureté qu'aux brutes ? et même un écuyer habile se garde d'effaroucher, par des coups redoublés, le cheval qu'il veut dompter ; il le rendrait ombrageux et rétif, s'il ne l'apaisait en lui faisant sentir une main caressante. Il en est de même du chasseur qui dresse de jeunes chiens, ou qui, après les avoir dressés, s'en sert pour lancer ou pour suivre le gibier. Il ne les menace pas trop souvent, car il les découragerait, et il ferait dégénérer, par la crainte, leur instinct naturel ; mais il ne leur laisse pas non plus la liberté de s'écarter et de courir au hasard. Ajoutez à ces exemples celui des bêtes de somme, même les plus paresseuses : quoiqu'elles semblent nées pour les misères et les affronts, l'excès de la barbarie les oblige à secouer le joug.

perire non sentiat : qualiscunque, pars imperii est. In magna imperia ex minoribus petamus exemplum ! Non est unum imperandi genus : imperat princeps civibus suis, pater liberis, præceptor discentibus, tribunus vel centurio militibus. Nonne pessimus pater videbitur, qui assiduè plagis liberos, etiam ex levissimis causis, compescet ? Uter autem præceptor liberalibus studiis dignior, qui excarnificabit discipulos, si memoria illis non constiterit, aut si parum agilis in legendo oculus hæserit, an qui monitionibus et verecundia emendare ac docere malit ? Tribunum centurionemque da sævum : desertores faciet ; quibus tamen ignoscitur. Numquidnam æquum est, gravius homini et durius imperari, quam imperatur animalibus mutis ? atqui equum non crebris verberibus exteret domandi peritus magister. Fict enim formidolosus et contumax, nisi eum tactu blandiente permulseris. Idem facit venator, qui instituit catulos vestigia sequi, quique jam exercitatis utitur ad excitandas vel persequendas feras. Nec crebro illis minatur ; contundet enim animos, et, quidquid est indolis, comminuetur trepidatione degeneri ; nec licentiam vagandi errandique passim concedit. Adjicias his licet tardiora agentes jumenta : quæ quum ad contumelias et miserias nata sint, nimia sævitia coguntur jugum detrectare.

XVII. De tous les animaux, le moins traitable, celui qui a besoin d'être conduit avec le plus d'art, celui envers lequel l'indulgence est le plus nécessaire, c'est l'homme. Qu'y a-t-il de plus insensé que de rougir de se mettre en colère contre des bêtes de somme ou des chiens, tandis que l'homme, sous la domination de l'homme, serait réduit à la plus dure de toutes les conditions? On traite les maladies, on ne s'irrite pas contre elles; or, les vices sont les maladies de l'âme; ils exigent un traitement doux et un médecin sans emportement; il n'y a que les mauvais médecins qui désespèrent de la guérison. Telle doit être envers les âmes malades la conduite de celui à qui le salut de tous est confié. Il ne se hâtera pas de repousser tout espoir et de déclarer que les symptômes sont mortels; il luttera contre les vices, et leur résistera; il adressera aux uns des reproches sur leur état; et trompant en quelque sorte les autres, il les soumettra à un régime adoucissant, et pour opérer une guérison plus prompte et plus sûre, il emploiera des remèdes déguisés. Que le prince mette ses soins non-seulement à sauver la vie, mais encore à ne pas laisser de cicatrices flétrissantes. Un roi ne retire aucune gloire d'un châtement cruel: qui doute en effet de sa puissance? Une gloire immense lui est réservée, au contraire, lorsqu'il met un frein à sa violence, qu'il arrache de nombreuses victimes à la colère des autres, et qu'il n'en immole aucune à la sienne.

XVIII. La modération envers les esclaves est digne d'éloge; il ne faut pas considérer quels traitements on pourrait leur infliger impunément, mais ce qu'autorisent l'équité et l'humanité, qui ordonnent aussi d'épargner les prisonniers et les malheureux achetés à prix d'argent. Mais combien ne s'élèveront-elles pas plus justement encore en faveur d'hommes qui sont

XVII. Nullum animal morosius est, nullum majore arte tractandum, quam homo; nulli magis parcendum. Quid enim stultius, quam in jumentis et canibus erubescere iram exercere, pessima autem conditione sub homine hominem esse? Morbis medemur, nec irascimur: atqui et hic morbus est animi: mollem medicinam desiderat, ipsamque medentem minime infestum ægro. Mali medici est, desperare, ne cures. Idem in his, quorum animus affectus est, facere debbit, cui credita salus omnium est: non cito spem projicere, nec mortifera signa pronuntiare. Luctetur cum vitiis, resistat; aliis morbum suum exprobet; quosdam molli curatione decipiat, citius meliusque sanaturus remediis fallentibus. Agat gloria est ex sæva animadversione; quis enim dubitat posse? at contra maxima, si vim suam continet, si multos iræ alienæ eripuit, neminem suæ impendit.

XVIII. Servis imperare moderate, laus est; et in mancipio cogitandum est, non quantum illud impune pati possit, sed quantum tibi permittat æqui bonique natura, quæ parcere etiam captivis et pretio paratis jubet. Quanto justius jubet,

nés dans une condition libre et honnête ? ne prescrivent-elles pas de les traiter, non comme des esclaves soumis aux abus de l'autorité du maître, mais comme des citoyens placés dans un rang inférieur au sien, qu'il doit protéger et non asservir ? Les esclaves trouvent un asile près de la statue du prince. Quoique les lois permettent tout envers eux, il est cependant des actions que le droit de la nature, commun à tous les êtres vivants, interdit à un, homme envers son semblable. Qui ne portait à Vedius Pollion plus de haine que ses esclaves eux-mêmes, lui qui engraisait de chair humaine ses lamproies, et qui, pour la moindre faute, faisait jeter ces infortunés dans un vivier rempli de véritables serpents ? O monstre digne de mille morts, soit qu'il eût pour sa table les lamproies par lesquelles il faisait dévorer ses esclaves, soit qu'il les eût uniquement pour les nourrir ainsi ! Les maîtres cruels sont signalés, dans toute la ville, comme des objets de haine et d'aversion publique ; les mauvais rois, dont les injustices et les infamies s'étendent bien plus loin, sont livrés à l'exécration des siècles à venir. Combien mieux vaudrait n'être jamais né que d'être rangé parmi ceux qui sont nés pour le malheur des peuples !

XIX. On ne peut rien imaginer de plus glorieux que la clémence, pour l'homme qui exerce le pouvoir souverain, quels que soient les moyens et les droits qui l'y ont élevé. Il faut convenir toutefois que cette vertu a d'autant plus d'éclat et de grandeur, que celui en qui elle réside possède une autorité plus vaste, autorité qui ne saurait être malfaisante sans violer les lois de la nature. C'est la nature, en effet, qui a inventé la royauté. On peut s'en convaincre en observant plusieurs espèces d'animaux, entre autres les abeilles, dont le roi occupe la demeure

hominibus liberis, ingenuis, honestis, non ut mancipiis abuti, sed his quos gradu antecedas, quorumque tibi non tradita servitus sit, sed tutela ? Servis ad statuam licet confugere. Quum in servum omnia liceant, est aliquid, quod in hominem licere commune jus animantium vetet, quia ejusdem naturæ est, cujus tu. Quis non Vedium Pollionem pejus oderat, quam servi sui, quod murænas sanguine humano saginabat : et eos qui se aliquid offenderant, in vivarium, quid aliud, quam serpentium, abjici jubebat ? O hominem mille mortibus dignum ! sive devorandos servos objiciebat murænis, quas esurus erat, sive in hoc tantum illas alebat, ut sic aleret. Quemadmodum dominus crudeles tota civitate commonstrantur, invisique et detestabiles sunt ; ita regum et injuria latius patet et infamia, atque odium sæculis traditur. Quanto autem non nasci fuit, quam numerari inter publico malo natos !

XIX. Excogitare nemo quidquam poterit, quod magis decorum regenti sit, quam clementia : quocumque modo is, et quocumque jure præpositus cæteris erit. Eo scilicet formosius id esse magnificentiusque fatebimur, quo in majori præstabitur potestate, quam non oportet noxiam esse, si ad naturæ legem componitur. Natura enim commenta est regem : quod et ex aliis animalibus licet

la plus spacieuse, la plus centrale et la plus sûre ; exempt de travail, c'est lui qui surveille celui de ses sujets ; à sa mort l'essaim se disperse. On n'en souffre jamais plus d'un ; c'est la victoire qui proclame le plus digne. Ce roi est d'une forme remarquable. Il diffère de ses sujets par sa grosseur et par sa couleur brillante ; mais voici ce qui le distingue surtout. Les abeilles sont très-irascibles, elles combattent avec un acharnement étonnant pour la petitesse de leur corps ; elles laissent leur aiguillon dans la plaie ; mais le roi n'a pas d'aiguillon. La nature n'a pas voulu lui permettre d'être cruel, ni de se livrer à une vengeance qui lui eût coûté si cher ; elle l'a privé de dard et a laissé sa colère désarmée. Voilà pour les rois un exemple frappant ; car la nature montre sa sagesse dans les plus petits objets, et elle offre dans ses moindres ouvrages de graves leçons applicables aux plus grandes choses.

Nous aurions à rougir si, par nos mœurs, nous restions au-dessous de ces petits animaux ; la modération est d'autant plus nécessaire à l'homme, que ses excès sont plus désastreux. Plût au ciel qu'il fût soumis à la même loi que les abeilles, que sa colère se brisât avec ses armes, qu'il n'eût le pouvoir de porter qu'un seul coup, et que sa haine ne pût s'assouvir à l'aide de forces étrangères ! La fureur se laisserait facilement si elle était obligée de se satisfaire elle-même, et si elle ne pouvait donner un libre cours à sa violence qu'au péril de sa vie. Cependant elle ne s'exerce pas avec sûreté, même dans la condition humaine : on a d'autant plus à redouter qu'on a voulu se faire redouter davantage ; il faut observer toutes les mains ; on croit être menacé, alors même que nul attentat ne se prépare, et on ne compte

cognoscere, et ex apibus, quarum regi amplissimum cubile est, medioque ac tutissimo loco. Præterea onere vacat, exactor alienorum operum : et amisso rege totum dilabitur examen : nec unquam plus unum patientur, melioremque pugna quærent. Præterea insignis regi forma est, dissimilisque cæteris, tum magnitudine, tum nitore. Hoc tamen maxime distinguitur. Iracundissimæ, ac pro corporis captu pugnacissimæ sunt apes, et aculeos in vulnere relinquunt ; rex ipse sine aculeo est. Noluit illum natura nec sævum esse, nec ultionem magno constaturam petere ; telumque detraxit, et iram ejus inermem reliquit. Exemplar hoc magnis regibus ingens est. Est enim illi mos, exserere se in parvis, et ingentium rerum documenta minima agere.

Pudeat, ab exiguis animalibus non trahere mores ; quum tanto hominum moderatior esse animus debeat, quanto vehementius nocet. Utinam quidem eadem homini lex esset, et ira cum telo suo frangeretur ; nec sæpius liceret nocere quam semel, nec alienis viribus exercere odia ! facile enim lassaretur furor, si per se sibi satisfaceret, et si mortis periculo vim suam effunderet. Sed ne nunc quidem illi cursus tutus est. Tantum enim necesse est timeat, quantum timeri voluit, et manus omnium observet, et eo quoque tempore, quo non captatur,

pas dans sa vie un seul instant exempt de terreur. Comment se trouve-t-il un homme qui puisse se résoudre à supporter une telle existence, tandis qu'il lui serait si facile d'exercer sans violence, et par conséquent sans crainte, les droits tutélaires de la puissance souveraine, au milieu de l'allégresse générale? Quelle erreur de croire qu'il puisse y avoir sûreté pour le prince, là où rien n'est en sûreté contre lui! La sécurité ne s'établit qu'autant qu'elle est réciproque. Il n'est pas nécessaire de construire de hautes citadelles, de couvrir de retranchements des collines escarpées, de couper à pic les flancs des montagnes, de s'environner de murailles et de tours : la clémence suffit sans remparts pour garantir la vie des rois. Il n'y a qu'un boulevard inexpugnable, c'est l'amour des citoyens.

Qu'y a-t-il de plus beau pour un prince que de vivre entouré des vœux de tout un peuple, qui ne les forme pas sous l'inspiration des satellites; que de voir la moindre altération de sa santé exciter non l'espoir, mais les alarmes; que d'être certain qu'aucun de ses sujets n'hésiterait à sacrifier ce qu'il a de plus précieux à la conservation du chef de l'État, et que tous considèrent tout ce qui lui arrive comme leur étant personnel? Un tel monarque prouve sans cesse, par sa bonté, que la république n'est pas à lui, mais qu'il est à la république. Qui oserait attenter à sa personne? qui ne voudrait, s'il en avait le pouvoir, détourner les coups du sort de celui sous lequel fleurissent la paix, les bonnes mœurs, la sécurité et l'honneur? sous lequel l'État, comblé de richesses, possède tous les genres de prospérités? Les citoyens contemplant leur souverain avec les mêmes sentiments que les dieux exciteraient dans nos âmes s'ils se rendaient visibles à nos regards pour recevoir nos hom-

peti se judicet, nullumque momentum immune a metu habeat. Hanc aliquis ægram vitam sustinet, quum liceat innoxium illis et ob hoc securum, salutare potentie jus, lætis omnibus, tractare? Errat enim, si quis existimat tutum esse ibi regem, ubi nihil a rege tutum est. Securitas securitate mutua paciscenda est. Non opus est instruere in altum editas arces, nec in adscensum arduos colles emunire, nec latera montium abscidere, multiplicibus se muris turribusque sepire : salvum regem in aperto clementia præstabit. Unum est inexpugnabile munimentum, amor civium.

Quid pulchrius est quam vivere optantibus cunctis, et vota non sub custode nuncupantibus? si paullum valetudo titubavit, non spem hominum excitari, sed metum? nihil esse cuiquam tam pretiosum, quod non pro salute præsidis sui commutatum velit? omne quod illi contingit, sibi quoque evenire deputet? In hoc assiduis bonitatis argumentis probavit, non rempublicam suam esse, sed se reipublicæ. Quis huic audeat struere aliquod periculum? quis ab hoc non, si possit, fortunam quoque avertere velit, sub quo justitia, pax, pudicitia, securitas, dignitas florent; sub quo opulenta civitas copia bonorum omnium abundat? Nec alio animo

mages et nos adorations. N'est-ce pas en effet tenir le premier rang après les dieux que d'agir conformément à leur nature ; d'être comme eux bienfaisant, généreux, puissant pour le bonheur du monde ? Voilà à quoi il faut aspirer, voilà l'exemple qu'on doit suivre : n'être le plus grand que pour être aussi le plus vertueux !

XX. Un prince punit pour l'un de ces deux motifs : pour se venger, ou pour venger les autres. Je traiterai d'abord de la répression des offenses qui lui sont personnelles. Il est plus difficile de se modérer quand la vengeance est accordée au ressentiment que lorsqu'elle est destinée à l'exemple. Il serait superflu de recommander ici aux princes de ne pas croire facilement, de scruter la vérité, d'incliner en faveur de l'innocence et de prouver qu'ils savent que l'intérêt du juge n'est pas moins fortement engagé que celui de l'accusé : ces maximes sont du domaine de la justice plutôt que de celui de la clémence. Mais j'exhorte le souverain, lorsque l'offense est manifeste, à rester maître de lui-même, et, s'il le peut avec sûreté, à faire remise de la peine, sinon à la modérer ; enfin, à se montrer beaucoup plus facile à fléchir, quand il s'agit de ses propres injures, que quand il est question de celles des autres. On est généreux, non quand on se sert du bien d'autrui pour exercer des libéralités, mais quand on se dépouille soi-même pour donner ; de même je dirai que la clémence consiste, non à se montrer facile quand il s'agit du ressentiment des autres, mais à ne pas éclater lorsqu'on est agité par l'aiguillon de sa colère, à comprendre qu'il est grand de supporter les injures au faite de la puissance, et que rien n'est plus glorieux qu'un bon prince impunément offensé.

rectorem suum intuetur, quam, si dii immortales potestatem visendi sui faciant, intueamur venerantes colentesque. Quid autem ? non proximum illis locum tenet is, qui se ex deorum natura gerit, beneficus ac largus, et in melius potens ? Hæc affectare, hæc imitari decet : maximum ita haberi, ut optimus simul habeatur.

XX. A duabus causis punire princeps solet, si aut se vindicat, aut alium. Prius de ea parte disseram, quæ ipsum contingit. Difficilius est enim moderari, ubi dolori debetur ultio, quam ubi exemplo. Supervacuum est hoc loco admonere, ne facile credat, ut verum excutiat, ut innocentia faveat, et appareat, ut non minorem agi rem periclitantis, quam judicis, sciat : hoc ad justitiam, non ad clementiam pertinet. Nunc illum hortamur, ut manifeste læsus, animum in potestate habeat, et pœnam, si tuto poterit, donet ; sin minus, temperet ; longæque sit in suis, quam in alienis, exorabilior injuriis. Nam quemadmodum non est magni animi, qui de alieno liberalis est, sed ille qui quod alteri donat, sibi detrahit : ita clementem vocabo, non in alieno dolore facilem, sed eum quum suis stimulis exagitetur, non prosilit ; qui intelligit magni animi esse, injurias in summa potentia pati, nec quidquam esse gloriosius principe impune læso.

XXI. La vengeance produit ordinairement deux avantages : elle procure à celui qui a reçu l'injure une consolation actuelle, et la sécurité pour l'avenir. La condition du prince est trop élevée pour qu'il ait besoin de consolation, et sa puissance trop manifeste pour qu'il cherche à en prouver l'étendue par le malheur d'autrui. Ce que je viens de dire s'applique au cas où il a été attaqué et offensé par des inférieurs ; car s'il voit ceux qui ont été ses égaux humiliés devant lui, il est assez vengé.

Un esclave, un serpent, une flèche, peuvent porter à un roi le coup mortel, mais, pour faire grâce de la vie, il faut être au-dessus de celui à qui on l'accorde ; l'homme qui a reçu le pouvoir de la donner ou de l'ôter, doit donc user avec générosité de ce magnifique présent des dieux ; il le doit surtout envers ceux qu'il sait avoir occupé un rang pareil au sien. Par cela seul qu'il est devenu l'arbitre de leur sort, sa vengeance est accomplie ; il leur a fait subir une peine réelle et suffisante ; car c'est avoir perdu la vie que d'en être ainsi redevable ; l'homme qui, précipité du haut des grandeurs aux pieds de son ennemi, a péniblement attendu la sentence de laquelle dépendaient et ses jours et son trône, n'existe plus que pour la gloire de son vainqueur ; et vivant, il lui procure plus de gloire que s'il eût été retranché du nombre des humains. Il demeure pour être le monument perpétuel de la vertu de son rival ; tandis que mené en triomphe il n'eût fait que passer. Mais si en outre la prudence a permis de lui rendre ses États et de le replacer sur le trône d'où il était tombé, quel accroissement de renommée pour celui qui, de la défaite d'un ennemi, n'a voulu recueillir d'autre fruit que la gloire ! C'est là

XXI. Ultio duas res præstare solet : aut solatium affert ei qui accepit injuriam, aut in reliquum securitatem. Principis major est fortuna, quam ut solatio egeat ; manifestiorque vis, quam ut alieno malo opinionem sibi virium quærat. Hoc dico, quum ab inferioribus petitus violentusque est : nam si, quos pares aliquando habuit, infra se videt, satis vindicatus est.

Regem et servus occidit, et serpens, et sagitta : servavit quidem nemo, nisi major eo quem servavit. Uti itaque animose debet tanto munere deorum, dandi aufreudique vitam potens ; in his præsertim, quos scit aliquando simile fastigium obtinuisse : hoc arbitrium adeptus, ultionem implevit, perfectique quantum veræ pœnæ satis erat. Perdidit enim vitam, qui debet ; et quisquis ex alto ad inimici pedes abjectus, alienam de capite regnoque sententiam exspectavit, in servatoris sui gloriam vivit, plusque nomini ejus confert incolumis, quam si ex oculis ablatu esset. Assiduam enim spectaculum alienæ virtutis est : in triumpho cito transisset. Si vero regnum quoque suum tuto relinquere apud eum potuit, reponique eo unde deciderat, ingenti incremento surgit laus ejus, qui contentus fuit, ex rege victo nihil præter gloriam sumere. Hoc est etiam ex

trionpher de sa propre victoire et montrer que le vainqueur n'a trouvé chez les vaincus rien qui fût digne de lui. A l'égard des citoyens obscurs, des hommes d'une condition inférieure, on doit les traiter avec d'autant plus de modération, qu'il est moins glorieux de les accabler. Satisfaites votre cœur en pardonnant aux uns, dédaignez de vous venger des autres : faites comme envers ces faibles animaux qui souillent celui qui les écrase, retirez votre main. Quant aux hommes dont le nom sera dans toutes les bouches, soit qu'ils reçoivent leur grâce, soit qu'ils subissent leur peine, il faut saisir cette occasion pour montrer une clémence qui attirera l'attention publique.

XXII. Passons aux offenses commises envers d'autres que le prince : la loi, en réglant leur punition, s'est proposé un triple but, que le prince doit aussi avoir en vue : elle veut ou corriger le condamné, ou rendre les autres citoyens meilleurs par l'exemple de son châtement, ou procurer à la société plus de sécurité en retranchant de son sein les méchants. Des peines modérées sont plus utiles pour l'amendement des coupables ; car l'homme qui a conservé intacte une partie de son âme s'observe avec plus de soin. On n'a pas à ménager un honneur qui est entièrement perdu ; et c'est un genre d'impunité de ne plus être susceptible de punition. Quant aux mœurs publiques, le moyen de les améliorer, c'est d'être sobre de châtements : la multitude des coupables fait naître l'habitude du crime, la flétrissure s'atténue en raison du nombre des condamnés, et la sévérité, lorsque ses actes se multiplient trop, perd cette autorité, qui fait toute l'efficacité du remède. Un prince fonde les bonnes mœurs dans la société et en extirpe

victoria sua triumphare, testarique, nihil se quod dignum esset victore, apud victos invenisse. Cum civibus, et ignotis, atque humilibus, eo moderatius agendum est, quo minoris est, afflisisse eos. Quibusdam libenter parcas : a quibusdam te vindicare fastidias : et non aliter, quam ab animalibus parvis et obterentem inquinantibus reducenda manus est ; at in iis, qui in ore civitatis servati punitive erunt occasione notæ clementiæ utendum est.

XXII. Transeamus ad alienas injurias : in quibus vindicandis hæc tria lex secuta est, quæ princeps quoque sequi debet : aut ut eum, quem punit, emendet : aut ut pœna ejus cæteros meliores reddat ; aut ut sublatis malis securiores cæteri vivant. Ipsos facilius emendabis, minore pœna : diligentius enim vivit, cui aliquid integri superest. Nemo dignitati perditæ parcit ; impunitatis genus est, jam non habere pœnæ locum. Civitatis autem mores magis corrigit parcitas animadversionum : facit enim consuetudinem peccandi multitudo peccantium : et minus gravis nota est, quam turba damnatorum levat : et severitas, quod maximum remedium habet, assiduitate amittit auctoritatem. Constituit bonos mores civitati princeps et vitia eruit, si patiens eorum est, non tanquam probet, sed

les vices, lorsqu'il supporte ces vices avec patience : non en homme qui les approuve, mais en homme qui ne se décide à punir que malgré lui et avec une vive douleur. La clémence du souverain ajoute à la honte du crime. Une peine paraît d'autant plus grave que celui qui la prononce a plus de bonté.

XXIII. D'ailleurs vous verrez que les crimes fréquemment punis sont ceux qui se commettent le plus fréquemment. Votre père, dans l'espace de cinq ans, a fait coudre dans le sac fatal plus de parricides qu'on n'en avait puni dans tous les siècles précédents. Tant qu'il n'y eut pas de loi spéciale contre ce forfait, les enfants se montrèrent moins hardis à le commettre. Ce fut avec une haute prudence que d'illustres législateurs, pleins d'une connaissance profonde de la nature humaine, aimèrent mieux passer sous silence ce crime, comme impossible à supposer, et comme dépassant les limites de toute audace, que d'indiquer, en lui assignant une peine, qu'il pouvait être commis. Ainsi les parricides ont commencé avec la loi. C'est la peine qui a suggéré la pensée du crime ; c'en est fait de la piété filiale, depuis que nous avons vu plus de sacs que de croix. Dans les pays où les punitions sont rares, il s'établit un accord général de vertu, et c'est dans l'intérêt public qu'on use d'indulgence. Qu'un peuple se croie moral, il le sera : il s'indigne bien plus fortement contre ceux qui s'écartent de la probité commune, lorsqu'ils sont en petit nombre. Il est dangereux, croyez-moi, d'apprendre à la société qu'il y a plus de méchants qu'elle ne le pensait.

XXIV. On fit jadis, dans le sénat, la proposition de distinguer par le vêtement les esclaves des hommes libres ; mais bientôt on sentit quels dangers nous menaceraient dès l'instant où nos

tanquam invitus, et cum magno tormento ad castigandum veniat. Verecundiam peccandi facit ipsa clementia regentis. Gravior multo pœna videtur, quæ a miti viro constituitur.

XXIII. Præterea videbis easæpe committi, quæ sæpe vindicantur. Pater tuus plures intra quinquennium culleo insuit, quam omnibus sæculis insutos accepimus. Multo minus audebant liberi nefas ultimum admittere, quamdiu sine lege crimen fuit. Summa enim prudentia altissimi viri et rerum naturæ peritissimi maluerunt, velut incredibile scelus et ultra audaciam positum præterire, quam, dum vindicant, ostendere posse fieri. Itaque parricidæ cum lege cæperunt ; et illis facinus pœna monstravit ; pessimo vero loco pietas fuit, postquam sæpius culleos vidimus, quam cruces. In qua civitate raro homines puniuntur, in ea consensus fit innocentie, et indulgetur velut publico bono. Putet se innocentem esse civitas ; erit : magis irascitur a communi frugalitate desciscentibus, si paucos eos esse viderit. Periculosum est, mihi crede, ostendere civitati, quanto plures mali sint.

XXIV. Indicta est aliquando a senatu sententia, ut servos a liberis cultus distingueret : deinde apparuit, quantum periculum immineret, si servi nostri nume-

esclaves commenceraient à nous compter. Le péril, sachez-le bien, sera le même si aucun pardon n'est accordé. On apercevra bientôt à quel point la partie corrompue de la société l'emporte sur le reste. La multitude des supplices est aussi peu honorable pour le prince, que l'est pour le médecin la multitude des funérailles. Naturellement l'esprit humain est indocile, il lutte contre les obstacles et la contrainte ; il aime mieux suivre que de se laisser conduire. Un coursier fier et généreux obéit d'autant mieux au frein qu'il est plus léger ; ainsi la vertu marche d'un mouvement spontané à la suite de la clémence ; et la société, qui sent tout le prix de celle-ci, n'épargne rien pour la conserver : cette voie conduit donc mieux au but. La cruauté est un vice contraire à la nature de l'homme ; elle est indigne d'une âme empreinte de tant de douceur. Se réjouir à l'aspect du sang et des blessures, c'est se livrer à une rage d'animal féroce ; c'est abdiquer la condition humaine, et se transformer en un monstre des forêts.

XXV. Je te le demande, Alexandre, quelle différence y a-t-il entre exposer Lysimaque à la fureur d'un lion, ou le déchirer de tes propres dents ? Cette gueule dévorante est à toi ; cette férocité est la tienne. Combien tu regrettes de n'être pas armé d'ongles, de n'avoir pas une bouche assez vaste pour engloutir un homme ! Je ne demande pas que cette main, instrument trop sûr de la mort de tes amis, soit secourable à aucun d'entre eux ; que ce cœur atroce, fléau inépuisable des nations, soit rassasié sans meurtre et sans carnage : choisis parmi les hommes un bourreau pour ton ami ; je dirai que c'est là de la clémence ! Voilà ce qui rend surtout la cruauté exécrationnelle ; c'est qu'elle franchit d'abord les limites ordinaires, puis bientôt les

rare nos cœpissent. Idem scito metuendum esse, si nulli ignoscitur : cito apparebit, pars civitatis deterior quanto prægravet. Non minus principi turpia sunt multa supplicia, quam medico multa funera. Remissius imperanti melius paretur. Natura contumax est humanus animus, et in contrarium atque arduum nitens, sequiturque facilius, quam ducitur. Et ut generosi atque nobiles equi melius facili fræno reguntur ; ita clementiam voluntaria innocentia impetu suo sequitur, et dignam putat civitas, quam servet sibi : plus itaque hac via proficitur. Crudelitas minime humanum malum est indignum tam miti animo. Ferina ista rabies est, sanguine gaudere ac vulueribus ; et, abjecto homine, in sylvestre animal transire.

XXV. Quid enim interest, oro te, Alexander, leoni Lysimachum objicias, an ipse laceres dentibus tuis ? tuum illud os est, tua illa feritas. O quam cuperes tibi potius unguis esse, tibi rictum illum edendorum hominum capacem ! Non exigimus a te, ut manus ista, exitium familiarium certissimum, ulli salutaris sit ; ut iste animus ferox, insatiabile gentium malum, citra sanguinem cædemque satietur : clementia vocatur, si ad occidendum amicum carnifex inter homines eligitur ! Hoc est, quare vel maxime abominanda fit sævitia, quod excedit fines,

limites de l'humanité. Elle recherche de nouveaux supplices ; elle appelle à son secours le génie des inventions ; elle imagine des instruments pour varier et prolonger la douleur ; elle se repaît avec délices des souffrances humaines. Cette horrible maladie de l'âme arrive enfin au dernier excès de la démence, lorsque la barbarie devient une jouissance et qu'on trouve du bonheur à donner la mort.

Celui qui est atteint de cette maladie, est poursuivi par la révolte, la haine, le poison et le fer ; il est menacé par autant de dangers qu'il existe d'hommes pour lesquels il est lui-même un danger. Il est en butte tantôt à des attentats isolés, tantôt à l'indignation générale ; lorsqu'elle est modérée et n'atteint que quelques hommes, la tyrannie ne soulève pas les villes entières ; mais quand ses ravages s'étendent, quand elle menace tous les citoyens, les traits partent contre elle de toutes parts. De petits serpents se dérobent aux poursuites, et on ne se réunit pas pour les détruire ; mais s'il s'en trouve un qui, excédant toutes les dimensions ordinaires, devient un monstre, empoisonne les fontaines dans lesquelles il se désaltère, brûle de son souffle, ou écrase tout ce qu'il rencontre, alors on l'attaque avec des machines de guerre. Les maux légers peuvent tromper l'attention et passer inaperçus ; mais on court au-devant de ceux qui sont extrêmes. Un seul malade ne répand pas l'effroi, même dans la maison qu'il habite ; mais lorsque le nombre des morts fait reconnaître l'existence de la peste, un cri général s'élève, on fuit, on s'arme contre les dieux mêmes. Le feu éclate-t-il dans une seule maison, la famille qui l'habite et les voisins apportent de l'eau ; mais si l'incendie est vaste, s'il a déjà dévoré plusieurs maisons, on démolit une partie de la ville pour l'étouffer.

primum solitos, deinde humanos. Nova supplicia conquirunt, ingenium advocant, instrumenta excogitant, per quæ varietur atque extendatur dolor ; et delectatur malis hominum. Tunc ille dirus animi morbus ad insaniam pervenit ultimam, quum crudelitas versa est in voluptatem, et jam occidere hominem juvat.

Nam talem virum a tergo sequitur eversio, odia, venena, gladii ; tam multis periculis petitur, quam multorum ipse periculum est : privatisque nonnunquam consiliis, alias vero consternatione publica circumvenitur. Levis enim et privata pernicies non totas urbes movet ; quod late furere cœpit, et omnes appetit, undique configitur. Serpentes parvulæ fallunt, nec publice conficiuntur : ubi aliqua solitam mensuram transiit, et in monstrum excrevit, ubi fontes potu infecit, et si afflavit, deurit obteritque quacunquæ iussit, ballistis petitur. Possunt verba dare, et evadere pusilla mala ; ingentibus obviam itur. Sic unus æger nec domum quidem perturbat : at ubi crebris mortibus pestilentiam esse apparuit, conclamatio civitatis, ac fuga est, et diis ipsis manus intentantur. Sub uno aliquo tecto flamma apparuit : familia viciniquæ aquam ingerunt ; at incendium vastum, et multas jam domos depastum, parte urbis obruitur.

XXVI. Des esclaves, bravant l'inévitable supplice de la croix, se sont quelquefois vengés de la cruauté de leurs maîtres ; des nations opprimées ou seulement menacées d'oppression se sont armées pour exterminer leurs tyrans ; quelquefois ceux-ci ont vu leurs propres satellites se soulever, et mettre en pratique contre eux les leçons de perfidie, d'impiété et de férocité qu'ils leur avaiert données. Que peut-on espérer de ceux qu'on a formés au crime ? L'iniquité ne reste pas longtemps soumise, et elle ne s'astreint pas à ne faire le mal que dans les limites qui lui sont fixées. Mais supposons que la cruauté puisse être en sûreté ; quel règne que le sien ! Il offre l'aspect d'une ville prise d'assaut, et le caractère hideux de la terreur générale. Ce n'est que tristesse, alarmes, confusion ; on craint jusqu'au plaisir ; plus de sécurité ni dans les festins où il faut, au milieu même de l'ivresse, retenir soigneusement sa langue, ni dans les spectacles, où le pouvoir cherche des prétextes pour accuser et proscrire. A quoi servent ces dépenses énormes, cette magnificence royale, ces artistes célèbres ? qui se pourrait plaire à des jeux qui font du théâtre une prison ?

Quelle horreur, grands dieux, d'égorger, de torturer, de se complaire au bruit des chaînes, de verser des flots de sang sur son passage, de répandre l'épouvante et de mettre tout en fuite ! Si les lions et les ours régnaient, si le ciel nous avait soumis aux serpents, aux animaux les plus funestes, quelle autre vie mèneraient-ils ? Et cependant ces êtres privés de raison, que nous accusons de férocité, épargnent leur espèce : la ressemblance, chez les brutes, est une sauvegarde. Mais la fureur des tyrans ne respecte pas leur propre famille : étran-

XXVI. Crudelitatem privatorum serviles quoque manus sub certo crucis periculo ultæ sunt : tyrannorum, gentes populique, et quorum erat malum, et hi quibus imminabat, excindere aggressi sunt. Aliquando sua præsidia in ipsos surrexerunt, perfidiamque, et impietatem, et feritatem, et quidquid ab illis didicerant, in ipsos exercuerunt. Quid enim potest ab eo quisquam sperare, quem malum esse docuit ? Non diu apparet nequitia, nec quantum jubetur, peccat. Sed puta tutam esse crudelitatem : quale ejus regnum est ! non aliud, quam captarum urbium formæ, et terribiles facies publici metus. Omnia mæsta, trepida, confusa : voluptates ipsæ timentur. Non convivia secunda ineunt, in quibus lingua sollicita etiam ebriis custodienda est : non spectacula, ex quibus materia criminis ac periculi quæritur. Apparentur licet magna impensa, et regis opibus, et artificum exquisitis nominibus ; quem tamen ludi in carcere juvent ?

Quod istud, dii boni, majum est, occidere, sævire, delectari sono catenarum, et civium capita decidere, quocumque ventum est multum sanguinis fundere, adpectu suo terrere ac fugare ? Quæ alia vita esset, si leones ursique regnarent ? si serpentibus in nos, ac noxiosissimo cuique animali daretur potestas ? Illa rationis expertia et a nobis immanitatis crimine damnata, abstinent suis, et tuta est etiam inter feras similitudo : horum ne a necessariis quidem rabies tem-

gers, parents, tout est égal à leurs yeux ; ils s'exercent par le meurtre des individus au massacre des nations. Lancer sur les maisons la torche incendiaire, faire passer la charrue sur les ville antiques, c'est ce qu'ils appellent la puissance ; ils croient au-dessous de la dignité du trône d'envoyer à la mort une ou deux victimes ; si tout un troupeau d'infortunés ne tend la gorge au supplice, il leur semble que leur cruauté est soumise à des entraves. Quel bonheur, au contraire, de sauver une multitude d'hommes, de les rappeler à la vie, pour ainsi dire, du sein de la mort, et de mériter par sa clémence la couronne civique ! Non, il n'y a pas d'ornement plus beau, plus digne du rang suprême, que cette couronne donnée au sauveur des citoyens : non, les faisceaux d'armes enlevées aux vaincus, les chars teints du sang des barbares, les dépouilles conquises par la valeur n'ont rien de comparable ! Sauver des populations entières, c'est l'œuvre d'une puissance céleste ; frapper indistinctement une foule de victimes, c'est le pouvoir de l'incendie et de la ruine.

perat sibi, sed externa suaque in æquo habet, quo possit exercitior a singulorum cædibus deinde in exitia gentium serpere. Et injicere tectis ignem, aratrum vestustis urbibus inducere potentiam putat : et unum occidi juberet aut alterum, parum imperatorium credit ; nisi eodem tempore grex miserorum subjectus stelit, crudelitatem suam in ordinem coactam putet. Felicitas illa, multis salutem dare, et ad vitam ab ipsa morte revocare, et mereri clementia civicam. Nullum ornamentum principis fastigio dignius pulchriusque est, quam illa corona ob cives servatos : non hostilia arma detracta victis, non currus barbarorum sanguine cruenti, non parta bello spolia. Hæc divina potentia est, gregatim ac publice servare ; multos autem occidere, et indiscretos, incendii ac ruinæ potentia est.

DE LA CLÉMENTCE

LIVRE SECOND

I. Ce qui m'a principalement engagé, Néron, à écrire sur la clémence, c'est une de vos paroles, que je n'ai pu ni entendre, ni raconter à d'autres sans admiration ; parole pleine de générosité, de grandeur et d'humanité, qui s'échappa soudain de votre bouche ; qui n'était ni étudiée, ni destinée à devenir publique, et qui révéla le combat que se livraient dans votre âme votre bonté et les devoirs de votre haute fortune. Burrhus, préfet de votre prétoire, homme vertueux et honoré de votre amitié, obligé de sévir contre deux voleurs, vous demandait d'écrire les noms des coupables et le motif de leur punition : il remettait sous vos yeux cette affaire que vous aviez souvent ajournée, et insistait pour vous décider à la terminer. Cette sentence fatale qu'il vous présentait à regret, à regret vous la prîtes en vous écriant : *Que je voudrais ne pas savoir écrire !* parole également digne d'être entendue des peuples qui habitent l'empire romain, des nations limitrophes qui ne jouissent plus que d'une indépendance précaire et de celles dont les forces et le courage se déploient contre nous ! parole qu'il faudrait adresser à l'assemblée générale du genre humain pour qu'elle devint la formule du serment des rois ! parole vraiment digne de faire renaître chez tous les hommes

I. Ut de clementia scriberem, Nero Cæsar, una me vox tua maxime compulit; quam ego non sine admiratione, et quum diceretur, audisse memini, et deinde aliis narrasse. Vocem generosam, magnæ lenitatis, quæ non composita, nec alienis auribus data, subita erupit, et bonitatem tuam cum fortuna tua litigantem in medium adduxit ! Animadversurus in latrones duos Burrhus præfectus tuus, vir egregius, et tibi principi notus, exigebat a te, scriberes in quos et ex qua causa animadverti velles : hoc sæpe dilatatum, ut aliquando fieret instabat. Invitus invito quum chartam protulisset, traderetque, exclamasti : « Vellem nescire litteras ! » o dignam vocem, quam audirent omnes gentes, quæ romanum imperium incolunt, quæque juxta jacent dubiæ libertatis, quæque se contra viribus aut animis attollunt ! O vocem, in concionem omnium mortalium mittendam, in cujus verba principes regesque jurarent ! O vocem publica generis humani innocentia dignam, cui

l'innocence des premiers âges du monde ! Oui, c'est aujourd'hui que, bannissant l'injuste avidité, source de tous les égarements de l'âme, il faudrait former en faveur de la vertu une généreuse conspiration, aujourd'hui qu'on devrait voir renaître la piété et la droiture, en même temps que la bonne foi et la modération ; aujourd'hui que les vices, après avoir exercé trop longtemps leur funeste empire, devraient faire place à un siècle de bonheur et de pureté.

II. Je l'avoue, César, j'aime à espérer que cet avenir nous est en grande partie réservé. La douceur de votre âme se communiquera ; elle pénétrera graduellement dans les diverses parties de votre empire, et tout se formera sur votre modèle. C'est dans la tête que réside le principe de la santé : selon que l'âme est forte ou abattue, le reste est vigoureux et énergique, ou accablé de langueur. Oui, citoyens et alliés, tous se montreront dignes de la bonté de leur prince ; les bonnes mœurs renaîtront sur la surface entière du monde, et partout la violence disparaîtra. Souffrez que je continue à parler de vous ; ce n'est point pour charmer votre oreille : telle n'est pas ma coutume ; j'aimerais bien mieux vous blesser par des vérités, que de vous plaire par la flatterie. Quel est donc mon but ? Je désire que vous vous pénétriez le plus possible de tout ce que vous avez fait et dit de louable, afin que ce qui aujourd'hui est l'élan d'un heureux naturel, devienne l'œuvre de la réflexion. Je songe qu'il s'est introduit parmi les hommes des maximes fières, mais horribles, qu'ont acquies une grande célébrité ; celle-ci, par exemple : *Qu'on me haïsse pourvu qu'on me craigne*, à laquelle ressemble celle qu'exprime ce vers grec, dont le sens est, *Qu'après ma mort la terre soit livrée aux flammes*,

redderetur antiquum illud sæculum ! Nunc profecto consentire decebat ad æquum bonumque, expulsa alieni cupidine, ex qua omne animi malum oritur : pietatem integritatemque cum fide ac modestia resurgere, et vitia diuturno abusa regno tandem felici ac puro sæculo dare locum.

II. Futurum hoc, Cæsar, ex magna parte sperare et confiteri libet : tradetur ista animi tui mansuetudo, diffundeturque paullatim per omne imperii corpus, et cuncta in similitudinem tui formabuntur. A capite bona valetudo : inde omnia vegeta sunt atque erecta, aut languore demissa, prout animus eorum viget aut marcet. Et erunt cives, erunt socii digni hæc bonitate, et in totum orbem recti mores revertentur ; parceretur ubique manibus. Tuis diutius me morari hic patere, non ut blandum auribus tuis : nec enim mihi hic mos est ; maluerim veris offendere, quam placere adulando ; quid ergo est ? præter id quod bene factis dictisque tuis quam familiarissimum esse te cupio, ut, quod nunc natura et impetus est, fiat judicium ; illud mecum considero, multas voces magnas, sed detestabiles, in vitam humanam pervenisse, celebresque vulgo ferri : ut illam : « Oderint, dum metuant ! » Cui græcus versus similis est, qui se mortuo terram

et d'autres adages de même nature. Je ne sais pourquoi des esprits atroces et exécrés ont trouvé, pour exprimer leurs sentiments, des termes puissants et énergiques, comme si le sujet y avait prêté, tandis que jusqu'ici je ne connaissais aucune parole pleine d'âme, qui fût sortie de la bouche d'un prince vertueux et humain. Au reste, ces mots qui vous ont rendu l'écriture odieuse, et que vous ne tracez que rarement, à regret et après une longue hésitation, vous êtes quelquefois dans la nécessité de les écrire; mais écrivez-les toujours, comme vous l'avez fait, avec anxiété et après des délais multipliés.

III. De peur que le mot séduisant de clémence ne nous abuse et ne nous entraîne dans un excès contraire, examinons en quoi consiste la clémence et quelles sont ses limites. La clémence, c'est la modération dans un homme qui a le pouvoir de se venger, ou bien l'humanité d'un supérieur dans la punition de son inférieur. Il est plus sûr de donner plusieurs définitions, de peur qu'une seule n'embrasse pas le sujet tout entier, et (si l'on peut s'exprimer de la sorte) que la cause ne pêche par le vice de la formule: ainsi l'on peut dire encore que la clémence est une disposition de l'âme à la douceur dans l'application des peines. Il est une dernière définition, qui trouvera des contradictions, quoique peut-être ce soit celle qui approche le plus de la vérité. Cette définition, la voici: La clémence est la modération qui nous porte à remettre une partie du châtement encouru et mérité. On va se récrier; on dira qu'il n'y a aucune vertu qui puisse consister à faire moins que ce qui est dû. Cependant tout le monde comprend que la clémence reste en deçà de la peine qui aurait pu être justement infligée. Les ignorants croient que la sévérité est le contraire de la clémence;

misceri ignibus jubet, et alia hujus notæ. Ac nescio, quomodo ingenia immania et invisa, materia secundiori expresserunt sensus vehementes et concitatos. Nulam adhuc vocem audivi ex bono lenique animosam. Quid ergo est? ut raro, in-vitus, et cum magna cunctatione, ita aliquando scribas necesse est illud, quod tibi in odium literas adduxit; sed, sicut facis, cum magna cunctatione, cum multis dilationibus.

III. Et ne forte decipiat nos speciosum clementiæ nomen, aliquando et in contrarium abducat, videamus quid sit clementia, qualisque sit, et quos fines habeat. Clementia est temperantia animi, in potestate ulciscendi: vel, lenitas superioris adversus inferiorem in constituendis pœnis. Plura proponere est tutius, ne una definitio parum rem comprehendat, et, ut ita dicam, formula excidat: itaque dici potest et inclinatio animi ad lenitatem in pœna exigenda. Illa finitio contradictiones inveniet, quamvis maxime ad verum accedat. Si dixerimus, clementiam esse moderationem, aliquid ex merita ac debita pœna remittentem, reclamabitur, nullam virtutem quidquam minus debito facere. Atqui hoc omnes intelligent, clementiam esse, quæ se flectit citra id quod merito constitui posset. Huic

mais il n'y a point de vertu qui soit le contraire d'une autre vertu.

IV. Quel est donc l'opposé de la clémence ? C'est la cruauté, qui n'est autre chose que l'inhumanité dans l'exercice de la vindicte publique. Mais, dira-t-on, il y a des hommes qui sont cruels hors de l'application des peines ; par exemple, ceux qui tuent des inconnus et des passants, non pour satisfaire leur avidité, mais uniquement pour le plaisir de tuer ; ceux qui, non contents de donner la mort, emploient les tortures, comme Sinis, comme Procruste, comme les pirates, qui accablent de coups leurs prisonniers et les brûlent tout vifs. Oui, sans doute, c'est de la cruauté ; mais comme elle n'accompagne pas la vengeance, puisqu'il n'y a pas eu d'offense commise, et qu'elle ne s'exerce pas contre un coupable, puisqu'elle n'a été provoquée par aucun crime, elle est en dehors de notre définition ; définition qui ne comprend que l'excès de la rigueur dans la punition des délits. On peut dire encore que ce n'est pas là de la cruauté, mais une véritable férocité qui trouve des jouissances dans les tourments qu'elle inflige. On peut la nommer folie ; car il y a diverses espèces de folie, et aucune n'est plus caractérisée que celle qui va jusqu'à l'homicide et aux tortures : je n'appellerai donc cruels que ceux qui punissent pour une juste cause, mais sans mesure. Tel était Phalaris, auquel on reproche, non d'avoir puni des innocents, mais d'avoir infligé des supplices qui révoltaient l'humanité et la raison : pour échapper aux sophismes, on peut définir la cruauté une disposition de l'âme à la rigueur. La clémence repousse loin d'elle la cruauté, tandis qu'elle n'a certainement rien d'incompatible avec la sévérité. Il n'est pas hors de mon sujet de rechercher ici ce que c'est que la com-

contrariam imperiti putant severitatem; sed nulla virtus virtuti contraria est.

IV Quid ergo opponitur clementiæ? Crudelitas, quæ nihil aliud est, quam atrocitas animi in exigendis pœnis. Sed quidam non exigunt pœnas, crudeles tamen sunt: tanquam, qui ignotos homines et obvios non in compendium, sed occidendi causa occidunt. Nec interficere contenti, sæviunt; ut Sinis ille et Procrustes, et piratæ, qui captos verberant, et in ignem vivos imponunt. Hæc crudelitas quidem: sed quia nec ultionem sequitur (non enim læsa est), nec peccato alicui irascitur (nullum enim antecessit crimen), extra finitionem nostram cadit: quæ finitio continebat in exigendis pœnis intemperantiam animi. Possumus dicere, non esse hanc crudelitatem, sed feritatem, cui voluptati sævitia est, possumus insaniam vocare: nam varia sunt genera ejus, et nullum certius, quam quod in cædes hominum et laniationes pervenit. Illos ergo crudeles vocat, qui puniendi causam habent, modum non habent. Sicut in Phalari, quem aiunt non quidem in homines innocentes, sed super humanum ac probabilem modum sævisse. Possumus effugere cavillationem, et ita finire, ut sit crudelitas inclinatio animi ad asperiora. Hanc clementia repellit longius a se: nam severitatem illi convenire, certum est. Ad rem pertinet, quærere hoc loco, quid sit misericordia. Plerique

passion. En général, on la loue comme une vertu et on donne le titre de bon à l'homme compatissant. Cependant la compassion est une disposition vicieuse. La cruauté et la compassion sont voisines, l'une de la sévérité, l'autre de la clémence. Nous devons éviter de nous laisser entraîner vers la cruauté, sous l'apparence de la sévérité, et vers la compassion, sous celle de la clémence. Dans le second cas, le péril est moindre ; mais dès que l'on s'écarte de la vérité, l'erreur est égale.

V. La religion honore les dieux, tandis que la superstition les outrage ; de même les gens de bien doivent montrer de la clémence et de l'humanité, mais éviter la compassion ; c'est le vice d'une âme faible, qui succombe à l'aspect des maux d'autrui. Aussi la rencontre-t-on souvent même chez les méchants. On voit des vieilles et des femmelettes que les larmes des plus grands coupables attendrissent tellement, qu'elles briseraient, si elles le pouvaient, les portes de leur prison. La compassion considère les malheurs de celui auquel elle s'attache, mais non leur cause ; la clémence, au contraire, est d'accord avec la raison. L'ignorance, je le sais, décrie la secte des Stoïciens, comme trop dure et comme incapable de donner aux princes de bons conseils. On lui reproche d'interdire au sage la pitié et le pardon ; doctrine qui, présentée dans de pareils termes, serait odieuse, car elle ne laisserait aucune espérance aux erreurs de l'humanité, et conduirait tous les délits à un infail- lible châtement. S'il en était ainsi, que faudrait-il penser d'une philosophie qui ordonnerait d'oublier l'humanité, et qui, en proscrivant l'indulgence mutuelle, fermerait le port le plus sûr contre l'adversité ? Mais, au contraire, il n'y a pas de secte plus

enim ut virtutem eam laudant, et bonum hominem vocant misericordem. At hæc vitium animi est. Utraque circa severitatem, circaque clementiam posita sunt ; quæ vitare debemus, ne per speciem severitatis in crudelitatem, neve per speciem clementiæ in misericordiam incidamus. In hoc, leviori periculo erratur : sed par error est a vero recedentium.

V. Ergo quemadmodum religio deos colit, superstitio violat, ita clementiam mansuetudinemque omnes boni præstabant, misericordiam autem vitabant. Est enim vitium pusilli animi, ad speciem alienorum malorum succidentis. Itaque pessimo cuique familiarissima est. Anus et mulierculæ sunt, quæ lacrymis nocentissimorum moventur, quæ, si liceret, carcerem effringerent. Misericordia non causam, sed fortunam spectat ; clementia rationi accedit. Scio male audire apud imperitos sectam Stoicorum, tanquam nimis duram, et minime principibus regibusque bonum daturam consilium. Objicitur enim illi, quod sapientem negat misereri, negat ignoscere. Hæc si per se ponantur, iurata sunt : videntur enim nullam spem relinquere humanis erroribus ; sed omnia delicta ad ponam deducere. Quod si est, quidui hæc scientia, quæ dediscere humanitatem jubet, portumque adversus fortunam certissimum mutuo auxilio cludit ? Sed nulla secta

bienveillante, plus douce, plus amie du genre humain, plus occupée du bien public ; car sa morale consiste à rendre service, à porter secours, à ne pas veiller seulement à ses propres intérêts, mais à ceux des autres, soit en général, soit en particulier.

La compassion est l'affliction que l'âme éprouve à la vue des maux d'autrui ; ou, si l'on veut, c'est une tristesse produite par les malheurs de nos semblables, lorsque nous croyons qu'ils ne sont pas mérités. Or, le sage est inaccessible à la douleur, son esprit est toujours serein ; aucun événement ne peut y faire monter de nuages, et rien ne lui sied mieux qu'une âme forte ; mais comment sera-t-elle forte, si la crainte et la tristesse l'abattent, l'obscurcissent ou la resserrent ? C'est ce que le sage n'éprouvera jamais, même dans ses propres malheurs ; il repoussera et verra se briser devant lui le courroux du sort ; son visage restera toujours calme, toujours impassible ; ce qui ne pourrait être, si la tristesse l'atteignait. ajoutez que le sage est prévoyant, et que son esprit a des ressources toujours prêtes. Or, ces conceptions nettes et justes ne peuvent naître dans une âme agitée. La tristesse est incapable de discerner les objets, de découvrir des moyens utiles, d'éviter les dangers et de reconnaître ce que veut l'équité. Ainsi le sage ne se livre pas à la compassion, parce qu'elle est toujours accompagnée d'une souffrance de l'âme ; mais tout ce que l'on fait ordinairement par compassion, il le fait avec plaisir, quoique par un autre sentiment.

VI. Il séchera les larmes des autres, mais il n'y mêlera pas les siennes. Il donnera la main aux naufragés, l'hospitalité

benignior leniorque est, nulla amantior hominum, et communiibus bonis attentior : ut propositum sit usui esse aut auxilio, nec sibi tantum, sed universis singulisque consulere.

Misericordia est ægritudo animi, ob alienarum miseriarum speciem ; aut, tristitia ex alienis malis contracta, quæ accidere immerentibus credit. Ægritudo autem in sapientem virum non cadit : serena ejus mens est ; nec quidquam incidere potest, quod illam obducat ; nihilque, quam magnus animus decet : non potest autem magnus esse idem, si metus et mœror contundit, si mentem lœquidit et contrahit. Hoc sapienti ne in suis quidem accidet calamitatibus, sed omnem fortunæ iram reverberabit, et ante se franget ; eandem semper faciem servabit, placidam, inconcussam : quod facere non posset, si tristitiam reciperet. Adjice, quod sapiens providet, et in expedito consilium habet ; nunquam autem liquidum sincerumque ex turbido venit. Tristitia enim inhabilis est ad dispiciendâs res, utilia excogitanda, periculosa vitanda, æqua æstimanda. Ergo non miseretur, quia et sine miseria animi non fit : cetera omnia, quæ qui miserentur solent facere, hic libens et alio animo faciet.

VI. Succurret alienis lacrymis, non accedet : dabit manum naufrago, exsulis

aux exilés et des secours aux indigents ; non cette aumône humiliante, avec laquelle ceux qui affectent un air de compassion dégradent et repoussent, tout en les soulageant, les malheureux dont ils semblent craindre l'approche, mais ce que l'homme doit donner à son semblable sur le patrimoine commun de l'humanité. Il rendra le fils aux larmes de sa mère ; il fera tomber ses fers ; il le retirera de l'arène ; il donnera la sépulture aux coupables ; et il fera toutes ces choses avec un esprit calme et sans changer de visage. Ainsi le sage ne sera pas compatissant, mais il sera secourable ; il rendra service, parce qu'il est né pour aider ses semblables, pour contribuer au bien public, et pour en procurer une part à chacun ; il signalera sa bonté même envers les méchants, en les réprimandant et en travaillant à les corriger ; mais il trouvera plus de satisfaction à venir au secours de ceux qui éprouvent des afflictions et des traverses ; il s'interposera entre eux et leur mauvaise fortune. Quel meilleur usage, en effet, peut-il faire de ses richesses ou de son pouvoir, que de réparer les injures du sort ? Sans doute sa figure ne s'altérera pas, son âme ne sera pas ébranlée à l'aspect des haillons du mendiant, de sa vieille décharnée qui se traîne appuyée sur un bâton. Mais il obligera tous ceux qui en sont dignes, et, comme les dieux, il jettera sur les infortunés un regard favorable. La pitié est voisine de la misère ; elle participe en quelque sorte de sa nature. Ce sont des yeux bien faibles que ceux qui se remplissent de larmes quand ils aperçoivent d'autres yeux malades ; rire chaque fois qu'on voit rire les autres, ce n'est pas gaieté, c'est maladie ; il faut en dire autant de ceux qui bâillent lorsqu'on bâille devant eux. La pitié est le défaut des âmes trop sensibles

hospitium, egenti stipem, non hanc contumeliosam, qua pars major horum, quise misericordes videri volunt, objicit et fastidit quos adjuvat, contingique ab his timet ; sed ut homo homini, ex communi dabit. Donabit lacrymis maternis filium, et catenas solvi jubebit, et ludo eximet, et cadaver etiam noxium sepeliet ; at faciet ista tranquilla mente, vultu suo. Ergo non miserebitur sapiens, sed succurret, sed proderit, in commune auxilium natus ac publicum bonum, ex quo dabit cuique partem : etiam ad calamitosos, pro portione improbandos et emendandos bonitatem suam permittet. Afflictis vero, et fortius laborantibus, multo libentius subveniet. Quoties poterit, fortunæ intercedet ; ubi enim opibus potius utetur aut viribus, quam ad restituenda, quæ casus impulit ? vultum quidem non dejiciet nec animam, ob æruscantis civis aridam ac pannosam maciem, et iunixam haculo senectutem. Ceterum omnibus dignis proderit, et, deorum more, calamitosos propitiis respiciet. Misericordia vicina est miseriæ ; habet enim aliquid, trahitque ex ea. Imbecilles oculos esse scias, qui ad alienam lippitudinem et ipsi suffunduntur : tam mehercule, quam morbum esse, non hilaritatem, semper arridere ridentibus, et ad omnium oscitationem ipsum quoque os diducere.

a le pouvoir d'absoudre ou de fixer à son gré les limites de la peine ; et dans l'un et l'autre cas, ses décisions ont pour objet, non de déroger à la justice, mais de s'y conformer plus exactement. Pardonner, c'est ne pas punir ce que l'on juge digne de punition. Le pardon est la remise d'une peine méritée, la clémence a pour effet immédiat de déclarer que ceux qu'elle affranchit de la condamnation, n'ont dû être soumis à aucune peine autre que celle qu'elle réserve.

Elle est donc plus large et plus honorable que le pardon. A mon avis, on ne dispute que sur les mots, et on est d'accord sur les choses. Le sage remettra un grand nombre de peines ; il conservera beaucoup d'hommes dont l'âme est malade, mais susceptible de guérison ; il imitera les agriculteurs habiles, qui ne se bornent pas à cultiver les arbres dont la tige est droite et élevée, mais qui adaptent à ceux que quelque accident a fait dévier, des appuis au moyen desquels ils les redressent, élaguant les uns pour que l'abondance de leurs branches ne les empêche pas de croître en hauteur, fournissant des engrais à ceux qui souffrent de la stérilité du terrain, et donnant de l'air à ceux qui languissent sous une ombre étrangère. De même, le véritable sage examine quels moyens il faut employer à l'égard des divers caractères, pour redresser progressivement leur mauvaise direction.

sed ex æquo et bono judicat ; et absolvere illi licet, et quanti vult, taxare litem. Nihil ex his facit, tanquam justo minus fecerit, sed tanquam id quod constituit, justissimum sit. Ignoscere autem est, quæ judicas punienda, non punire. Venia, debitæ pœnæ remissio est : clementia hoc primum præstat, ut quos dimittit, nihil aliud illos pati debuisse pronuntiet.

Plenior est ergo quam venia, et honestior. De verbo, ut mea fert opinio, controversia est ; de re quidem convenit. Sapiens multa remittet ; multos parum sibi, sed sanabilis ingenii, servabit. Agricolas bonos imitabitur, qui non tantum rectas procerasque arbores colunt, sed illis quoque, quas aliqua depravavit causa, adminicula quibus regantur, applicant ; alias circumcidunt, ne proceritatem rami premant ; quasdam, infirmas vitio loci, nutriunt ; quibusdam, aliena umbra laborantibus, cælum aperiunt. Secundum hæc videbit perfectus sapiens, quod ingenium, qua ratione tractandum sit, quo modo in rectum prava flectantur.

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises
ici volontairement.

REIMPRESSION DES CLASSIQUES LATINS DE LA COLLECTION PANCKOUCKE

Format grand in-18 jésus — 3 fr. 50 cent. le volume

- | | |
|--|---|
| <p>ŒUVRES COMPLÈTES D'HORACE.
Nouvelle édition, précédée d'une <i>Etude</i> sur Horace, par H. RIGAULT. 1 vol.</p> <p>ŒUVRES COMPLÈTES DE SALLUSTE
trad. par DUROZOIR. Nouvelle édition, revue par MM. CHARPENTIER et FÉLIX LEMAISTRE; précédée d'un nouveau travail sur Salluste, par M. CHARPENTIER. 1 vol.</p> <p>ŒUVRES DE SÉNÈQUE LE PHILOSOPHE. Nouv. édit., revue par MM. CHARPENTIER et FÉLIX LEMAISTRE. 4 vol.</p> <p>ŒUVRES COMPLÈTES DE TITE LIVE
traduit par MM. LIEZ, DUBOIS, VERGER et CORPET. Nouvelle édition, revue par E. L'ESSENNEX, BLANCHET et CHARPENTIER; précédée d'une <i>Etude</i> sur Tite Live, par M. CHARPENTIER. 6 vol.</p> | <p>ŒUVRES CHOISIES D'OVIDE (<i>les Amours, l'Art d'aimer, etc.</i>) Nouvelle édition, revue par M. FÉLIX LEMAISTRE et précédée d'une <i>Etude</i> sur Ovide, par M. JULES JANIN. 1 v.</p> <p>CATULLE, TIBULLE ET PROPERCE,
traduits par MM. HÉGUIN DE GUERLE, VALATOUR et GENODILLE. Nouvelle édition, revue par M. VALATOUR. 4 vol.</p> <p>CÉSAR, traduit par M. ARTAUD. 1 vol.</p> <p>JUVÉNAL, traduction de DUSAUX, revue par MM. JULES PIERROT et FÉLIX LEMAISTRE. 1 v.</p> <p>PÉTRONE. trad. par M. HÉGUIN DE GUERLE. 1 v.</p> <p>ŒUVRES DE VIRGILE. Nouvelle édition, revue par M. FÉLIX LEMAISTRE et précédée d'une <i>Etude</i> sur Virgile, par M. SAINTÉ-BEUVE. 1 vol. — Par exception. 4 fr. 50.</p> |
|--|---|

BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE PAR M. C. L. F. PANCKOUCKE

FORMAT IN-OCTAVO

Au lieu de 7 fr.; net, 3 fr. 50 c. le volume in-8

Papier des Vosges, non mécanique, caractères neufs

PREMIÈRE SÉRIE

<p>ŒUVRES COMPLÈTES DE CICÉRON. 36 vol.</p> <p>ŒUVRES COMPLÈTES DE JACQUE. 7 vol.</p> <p>ŒUVRES COMPLÈTES DE QUINTILIEN. 6 vol.</p> <p>JUSTIN. 2 vol.</p> <p>FLORUS. 1 vol.</p> <p>VELLEIUS PATERCULUS. 1 vol.</p> <p>VALLÈRE-MAXIME. 5 vol.</p> <p>PLINE LE JEUNE. 5 vol.</p> <p>HORACE. 2 vol.</p>	<p>JUVÉNAL. 2 vol.</p> <p>PERSE, TURNUS, CALPURNIUS. 1 vol.</p> <p>OVIDE, Métamorphoses. 3 vol.</p> <p>LUCRÈCE. 2 vol.</p> <p>CLAUDIEN. 2 vol.</p> <p>VALERIUS FLACCUS. 1 vol.</p> <p>ST CE. 4 vol.</p> <p>PHÉDRE. 1 vol.</p>
--	---

SECONDE SÉRIE

Les auteurs désignés par un * sont traduits pour la première fois en français

<p>POÈTE MINORES: ARBORIUS*, CALPURNIUS*, ECHEBRIA, GRATIUS FALISCUS, LUPERIUS SERVASTUS*, NEMESIANNUS, PENTADIUS*, SABINUS*, VALERIUS CATO*, VESTRITIUS SPURINNA* et le <i>Pervigilium Veneris</i>. 1 vol.</p> <p>JORNANDÈS. 1 vol.</p> <p>CENSORINIUS*, JULIUS OBSEQUENS, LUCIUS AMPELLIUS. 1 vol.</p> <p>AUSONE. 2 vol.</p> <p>POMPONIUS MELA, VIBIUS SEQUESTER*, ETHICUS ISTER*, P. VICTOR*. 1 vol.</p> <p>R. FESTUS AVIENUS, CL. RUTILIUS NUMATIANNUS, etc. 1 vol.</p> <p>VARRON. 1 vol.</p> <p>EUTROPE, M. SALA CORVINUS*, SEXTUS RUPUS. 1 vol.</p>	<p>PALLADIUS. 1 vol.</p> <p>HISTOIRE AUGUSTE. 3 vol.</p> <p>COLUMELLE. 3 vol.</p> <p>C. LUCILIUS, LUCILIUS JUNIOR, SALEIUS BASSUS, CORNELIUS SEVERUS, AVIANUS*, DIONYSIUS GATON. 1 vol.</p> <p>PRISCIANUS*, SERENUS SAMMONICUS*, MAUER*, MARCELLUS*. 1 vol.</p> <p>MACROBE. 3 vol.</p> <p>SEXTUS POMPEIUS FESTUS*. 2 vol.</p> <p>C. J. SOLIN. 1 vol.</p> <p>VITRUBE. 2 vol.</p> <p>FRONTIN. 1 vol.</p> <p>SEXTUS AURILIUS VILTOR. 1 vol.</p>
---	--

Il existe encore dans nos magasins trois ou quatre collections complètes de la Bibliothèque latine, composée de 211 volumes, au prix de 1,200 francs.